

**S
E
P
T
E
M
B
R
E**

**2
0
1
7**

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 31 Octobre 2017

www.regionreunion.com

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Sommaire Général

	PAGES
* Commission Permanente	
* Délibérations du 12 septembre 2017	01
* Arrêtés	137

Sommaire

1 - RAPPORT/ DFPA /N° 104140 DCP2017_0549.....	01
OBJET : ENGAGEMENT DU PROGRAMME DE FORMATIONS DU SECTEUR AGRICOLE 2017-2018	
2 - RAPPORT/ DAE /N° 104336 DCP2017_0550.....	05
OBJET : ADIE - PROGRAMME D' ACTIONS ET D' INVESTISSEMENTS 2017	
3 - RAPPORT/ DAE /N° 104337 DCP2017_0551.....	08
OBJET : ASSOCIATION REU.SIT PROGRAMME D' ACTIONS 2017	
4 - RAPPORT/ DAE /N° 104338 DCP2017_0552.....	10
OBJET : CAE ÉNERGIES ALTERNATIVES RÉUNION - PROGRAMME D' ACTIONS 2017	
5 - RAPPORT/ DAE /N° 104339 DCP2017_0553.....	12
OBJET : CAE DYNAMIQUES SERVICES - PROGRAMME D' ACTIONS 2017	
6 - RAPPORT/ DAE /N° 104341 DCP2017_0554.....	14
OBJET : ASSOCIATION COUVEUSE DE POTENTIEL - PROGRAMME D' ACTIONS 2017	
7 - RAPPORT/ DAE /N° 104342 DCP2017_0555.....	16
OBJET : FONDATION ENTREPRENEURS DE LA CITE - PROGRAMME D' ACTIONS 2017	
8 - RAPPORT/ DAE /N° 104344 DCP2017_0556.....	18
OBJET : CLUB DU TOURISME PROGRAMME D' ACTIONS 2017	
9 - RAPPORT/ GUEDT /N° 104414 DCP2017_0557.....	27
OBJET : FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE : PROMOB -RE0003113 ; SAMT OCÉAN INDIEN -RE0001293 - MODIFICATION DES PROGRAMMES SOUTENUS	
10 - RAPPORT/ GUEDT /N° 104413 DCP2017_0558.....	30
OBJET : FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – DÉPROGRAMMATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « GRAND SUD PRODUCTIONS » - RE0002942.	
11 - RAPPORT/ GUEDT /N° 104412 DCP2017_0559.....	37
OBJET : FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL BOURBON COMPOSITES- RE0003257.	
12 - RAPPORT/ GUEDT /N° 104385 DCP2017_0560.....	40
OBJET : FICHE ACTION 3.16 « ACTIONS COLLECTIVES POUR LA CONQUÊTE DES MARCHÉS EXTÉRIEURS » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SASU RHUMS ET PUNCHS ISAUTIER (SYNERGIE : RE0008955)	
13 - RAPPORT/ GUEDT /N° 104369 DCP2017_0561.....	43
OBJET : FICHE ACTION 3.01 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS « GROUPE AÎNES ASSISTANCE » (SYNERGIE : RE0006559)	

14 - RAPPORT/ GUEDT /N° 104384 DCP2017_0562.....	46
OBJET : FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES DOSSIERS DE LA SASU LESTE BÂTIMENT TRAVAUX PUBLICS (SYNERGIE : RE0004175) ET DE LA SARL SOGEXIS (SYNERGIE : RE0004559)	
15 - RAPPORT/ PAF /N° 104409 DCP2017_0563.....	49
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FINANCEMENT DES OPÉRATIONS RELEVANT DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE FICHES ACTIONS 9.01 "ASSISTANCE TECHNIQUE - RESSOURCES HUMAINES" ET 9.03 "ASSISTANCE TECHNIQUE - ÉVALUATION ET ÉTUDES"	
16 - RAPPORT/ PAF /N° 104420 DCP2017_0564.....	53
OBJET : POE INTERREG V 2014-2020 - FINANCEMENT DES OPÉRATIONS RELEVANT DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE FICHES ACTIONS 11.2 ET 12.2 "ASSISTANCE TECHNIQUE – RESSOURCES HUMAINES" ET FICHE ACTION 12.1 "ASSISTANCE TECHNIQUE – COMMUNICATION"	
17 - RAPPORT/ GRDTI /N° 104036 DCP2017_0565.....	57
OBJET : FICHE ACTION 1.09 "VALORISATION ÉCONOMIQUE DE LA BIODIVERSITÉ TROPICALE"- RE0002584 "PATZERBAZ" DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION.	
18 - RAPPORT/ GRDTI /N° 104408 DCP2017_0566.....	60
OBJET : RE0012427 – FICHE ACTION : 1-16 : RENFORCER L'EFFORT EN RDI DES ENTREPRISES PAR LE RECRUTEMENT DE JEUNES DIPLÔMES – UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION – ECOPOTENTIAL	
19 - RAPPORT/ GRDTI /N° 104328 DCP2017_0567.....	63
OBJET : POE FEDER 2014-2020 FICHE ACTION 1.04 "AMÉLIORER LES COMPÉTENCES AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE DE LA CONNAISSANCE" - MODIFICATION DES RÉSULTATS DES PROJETS SÉLECTIONNÉS LORS DES APPELS À PROJETS RDI (AAP 2015-1D, 1E ET 1F)	
20 - RAPPORT/ GRDTI /N° 104327 DCP2017_0568.....	68
OBJET : POE FEDER 2014-2020 FICHE ACTION 1.01 "SOUTENIR LES INFRASTRUCTURES LIÉES À LA RECHERCHE, AU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET À L'INNOVATION" - PRÉCISIONS APPORTÉES À LA FICHE ACTION	
21 - RAPPORT/ GRDTI /N° 104399 DCP2017_0569.....	80
OBJET : FICHE ACTION 1.01 SOUTENIR LES INFRASTRUCTURES LIÉES A LA RECHERCHE, AU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET A L'INNOVATION (RDI) - "UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION: CONSOLIDATION DES RESSOURCES DE CALCUL " - SYNERGIE N° RE0001876	
22 - RAPPORT/ DGEE /N° 104387 DCP2017_0570.....	83
OBJET : RÉALISATION DU PLAN RÉGIONAL D'ORGANISATION ET D'ÉQUIPEMENT DES PORTS DE PÊCHE (PROEPP)	
23 - RAPPORT/ DGEE /N° 104406 DCP2017_0571.....	86
OBJET : RENOUVELLEMENT 2017 PARTENARIAT EURODOM - RÉGION RÉUNION	
24 - RAPPORT/ DEECB /N° 104398 DCP2017_0572.....	96
OBJET : APPEL A PROJETS : CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE PATRIMOINE RÉGIONAL	
25 - RAPPORT/ CAB /N° 104438 DCP2017_0573.....	100
OBJET : REPRÉSENTATION DE LA RÉGION AU SEIN DE L'OFFICE DE L'EAU	

26 - RAPPORT/ GIDDE /N° 104429 DCP2017_0574.....	102
OBJET : FICHE ACTION 8-05 "AÉROPORT" - MODIFICATION FICHE ACTION	
27 - RAPPORT/ GIDDE /N° 104431 DCP2017_0575.....	115
OBJET : FICHE ACTION 8-05 "AÉROPORT" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SA ARRG (SYNERGIE RE 0009251)	
28 - RAPPORT/ DRH /N° 104277 DCP2017_0576.....	118
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À OSCAR POUR L'ANNÉE 2017	
29 - RAPPORT/ DRH /N° 104281 DCP2017_0577.....	120
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE DOTATION À OSCAR - ARBRE DE NOËL 2017	
30 - RAPPORT/ DADT /N° 104364 DCP2017_0578.....	122
OBJET : MISE AU POINT DE LA CHAÎNE AUTOMATISÉE POUR LA CARTOGRAPHIE DE L'OCCUPATION DU SOL PAR SATELLITE (CACAO) ET APPLICATION À L'ÉCHELLE DE MADAGASCAR	
31 - RAPPORT/ DGCRI /N° 104348 DCP2017_0579.....	125
OBJET : CADRE D'INTERVENTION RÉGIONAL COOPÉRATION	
32 - RAPPORT/ GUEDT /N° 104407 DCP2017_0580.....	131
OBJET : PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 - FICHE ACTION III-3 « COOPÉRATION RÉGIONALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ DES ÉCONOMIES RURALES » - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION GÉNÉRATION YA KWELI (GYK) : « AUTOSUFFISANCE ALIMENTAIRE ZONE OCÉAN INDIEN » (RE0010796)	
33 - RAPPORT/ CAB /N° 104521 DCP2017_0581.....	134
OBJET : MISSION DES ÉLUS	

Sommaire des arrêtés

1 – ARRETE N° 2017-98.....	137
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER SUR LA ROUTE NATIONALE N°1A DU PR 29+340 – CIMETIERE MARIN DE SAINT-PAUL AU PR 33+050 – BOUCAN CANOT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL (HORS AGGLOMERATION)	
2 – ARRETE N° 2017-99.....	139
PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE 2017-28 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°3 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) DU PR 53+400 AU PR 57+100 ENTRE LE GIRATOIRE DES AZALEES ET L'ECHANGEUR MON CAPRICE DANS LE SANS MONTANT SUR LA TERRITOIRE DES COMMUNES DU TAMPON ET SAINT-PIERRE (HORS AGGLOMERATION)	
3 – ARRETE N° 2017-100.....	141
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 DU PR 31+500 AU PR 34+200 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-ANDRE ET BRAS-PANON (HORS AGGLOMERATION)	
4 – ARRETE N° 2017-101.....	143
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°5 DU PR 26+650 (ENTREE DU TUNNEL DE PETER BOTH) AU PR 27+020 (CARREFOUR AVEC LA ROUTE PALMISTES ROUGES) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CILAO (HORS AGGLOMERATION)	
5 – ARRETE N° 2017-102.....	145
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 DU PR 58+570 AU PR 58+760 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE SAINTE-ROSE (HORS AGGLOMERATION)	
6 – ARRETE N° 2017-103.....	147
PROROGANT L'ARRETE 2017-98 PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER SUR LA ROUTE NATIONALE N°1A DU PR 29+340 – CIMETIERE MARIN DE SAINT-PAUL AU PR 33+050 – BOUCAN CANOT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL (HORS AGGLOMERATION)	
7 – ARRETE N° 2017-105.....	149
PROROGANT L'ARRETE 2017-103 PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER SUR LA ROUTE NATIONALE N°1A DU PR 29+340 – CIMETIERE MARIN DE SAINT-PAUL AU PR 33+050 – BOUCAN CANOT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL (HORS AGGLOMERATION)	
8 – ARRETE N° 2017-106.....	151
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°3 DU PR 19+500 AU PR 23+900 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES (EN ET HORS AGGLOMERATION)	
8 – ARRETE N° 2017-107.....	153
PORTANT COMPLEMENT A L'ARRETE N° 2017-44 ET REGLEMENT TEMPORAIRE LA CIRCULATION SUR LA BRETELLE DE SORTIE DE L'ECHANGEUR DE FRANCHE TERRE ET LA RN 2002 ASSURANT LA CONNEXION ENTRE LES BRETelles SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-SUZANNE (HORS AGGLOMERATION)	
9 – ARRETE N° 2017-123.....	155
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 DU PR 74+400 AU PR 77+000 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) ENTRE L'ECHANGEUR DE BEL AIR ET L'ECHANGEUR DU GOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-	

LOUIS (HORS AGGLOMERATION)

10 – ARRETE N° 2017-125.....157
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE
N°2002 DU PR 39+820 AU PR 40+100 AU LIEU DIT LA CABANE SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE SAINT-BENOIT (HORS AGGLOMÉRATION)

SEPTEMBRE 2017

COMMISSION PERMANENTE

12 SEPTEMBRE 2017
12 SEPTEMBRE 2017

**DELIBERATION N° DCP2017_0549**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 septembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

LE NORMAND DANIELÈ

Absents :

RAMASSAMY NADIA
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 104140
ENGAGEMENT DU PROGRAMME DE FORMATIONS DU SECTEUR AGRICOLE 2017-2018

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 septembre 2017
Délibération N° DCP2017_0549
Rapport / DFPA / N° 104140

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ENGAGEMENT DU PROGRAMME DE FORMATIONS DU SECTEUR AGRICOLE 2017-2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission européenne n° C (2014) 9813 du 12 décembre 2014 relative au PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu les dispositions de la 6^{ème} partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° 20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1983 et ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle,

Vu les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations, signé le 28 octobre 2011,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport N° DFPA/104140 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 août 2017,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle,
- les enjeux du secteur agricole à La Réunion, notamment par la pratique d'une agriculture respectueuse de l'environnement,
- les besoins en formation des futurs exploitants pour l'installation en agriculture,
- les besoins en main d'œuvre des entreprises agricoles,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le « Programme de formations du secteur agricole 2017-2018 » tel que proposé en annexe ;

- d'autoriser le lancement des procédures de marché public nécessaires à la mise en œuvre du programme de formations du secteur agricole 2017-2018 ;
- d'engager une enveloppe de **1 047 416,00 €** destinée à couvrir les coûts pédagogiques afférents ;
- de prélever la somme de **1 047 416,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Formation Professionnelle » (A 112-0020), votée au Chapitre 931 du Budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 931-1 du Budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits afférents à la rémunération des stagiaires pour un montant prévisionnel de **602 454,00 €** sur le chapitre 931-1 programme A112-0004 Rémunération des stagiaires ;
- d'autoriser le Président à solliciter un cofinancement du Fonds Social Européen à hauteur de 80 % du coût total éligible, soit un montant du FSE de **1 319 896,00 €** (dont **837 932,80 €** en coûts pédagogiques et **481 963, 20 €** de rémunération des stagiaires) au titre de la fiche action 1-12 du Programme Opérationnel FSE 2014-2020 : « *Formations dans le secteur agricole, les filières adossées et la foresterie* » ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

N° Lot	Intitulé de l'action	Lieu Formation	Effectif	Effectif moyen	Durée		Total H/Centre	Tot
					Centre maxi	Entreprise maxi		
1	Préformation au BPA et au BP REA	Toute l'île	Mini : 12 Maxi : 18	15	300	140	4 500	
2	Spécialisation d'initiatives Locales (SIL) Apiculture	Toute l'île	Mini : 10 Maxi : 15	13	400	140	5 200	
3	BPA	Nord-Est	Mini : 12 Maxi : 18	15	900	280	13 500	
4	BPA	Sud-Ouest	Mini : 12 Maxi : 18	15	900	280	13 500	
5	BP REA	Nord-Est	Mini : 12 Maxi : 18	15	1 100	280	16 500	
6	BP REA	Sud-Ouest	Mini : 12 Maxi : 18	15	1 100	280	16 500	
7	BP REA	Sud-Ouest	Mini : 12 Maxi : 18	15	1 100	280	16 500	
8	BP REA	Sud-Ouest	Mini : 12 Maxi : 18	15	1 100	280	16 500	
9	BPREA « agriculture biologique »	Sud-Ouest	Mini : 12 Maxi : 18	15	1 100	280	16 500	
TOTAL			Mini : 109 Maxi : 156	133			119 200	

**DELIBERATION N° DCP2017_0550****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 septembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

LE NORMAND DANIELÈ

Absents :

RAMASSAMY NADIA
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 104336
ADIE - PROGRAMME D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENTS 2017

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 septembre 2017
Délibération N° DCP2017_0550
Rapport / DAE / N° 104336

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ADIE - PROGRAMME D' ACTIONS ET D' INVESTISSEMENTS 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande de subvention de l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) du 3 janvier 2017,

Vu le rapport N° DAE/104336 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 22 août 2017,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- l'intérêt pour la collectivité régionale de soutenir les opérateurs de conseil et d'accompagnement à la création-développement-reprise d'entreprise,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **125 000 €** en faveur de l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) pour la mise en œuvre de ses programmes d'actions et d'investissements 2017, ainsi que l'organisation de manifestations ;
- d'engager une enveloppe de **110 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Économie Alternative » votée au chapitre 939 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **110 000 €** sur l'article fonctionnel 9391 du budget de la Région ;
- d'engager une enveloppe de **15 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Aides aux organismes économiques » votée au chapitre 909 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **15 000 €** sur l'article fonctionnel **9091** du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0551****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 septembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

LE NORMAND DANIELÈ

Absents :

RAMASSAMY NADIA
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 104337
ASSOCIATION REU.SIT PROGRAMME D'ACTIONS 2017

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 septembre 2017
Délibération N° DCP2017_0551
Rapport / DAE / N° 104337

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ASSOCIATION REU.SIT PROGRAMME D' ACTIONS 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n°20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande de subvention de l'association « Couveuse REU.SIT »,

Vu le rapport N°DAE/104337 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 22 août 2017,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- l'intérêt pour la collectivité régionale de soutenir les opérateurs de conseil et d'accompagnement à la création-développement-reprise d'entreprises,
- l'adéquation du projet porté par l'association « Couveuse REU.SIT » avec les objectifs de la fiche action 2.13 du Programme Opérationnel FSE 2014-2020 « *Soutenir et accompagner la création, la reprise et le développement de l'entrepreneuriat et le développement de l'économie sociale et solidaire* »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **30 000 €** en faveur de l'association « Couveuse REU.SIT » pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2017 ;
- d'engager une enveloppe de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Économie Alternative » votée au chapitre 939 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **30 000 €** sur l'article fonctionnel 9391 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2017_0552**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 septembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

LE NORMAND DANIELÈ

Absents :

RAMASSAMY NADIA
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 104338
CAE ÉNERGIES ALTERNATIVES RÉUNION - PROGRAMME D'ACTIONS 2017

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 septembre 2017
Délibération N° DCP2017_0552
Rapport / DAE / N° 104338

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CAE ÉNERGIES ALTERNATIVES RÉUNION - PROGRAMME D' ACTIONS 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande de subvention de la coopérative d'activités et d'emplois « Énergies Alternatives Réunion »,

Vu le rapport N°DAE/104338 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 22 août 2017,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- l'intérêt pour la collectivité régionale de soutenir les opérateurs de conseil et d'accompagnement à la création-développement-reprise d'entreprises,
- l'adéquation du projet porté par la coopérative d'activités et d'emplois « Énergies Alternatives Réunion » avec la fiche-action 2.13 du Programme Opérationnel FSE 2014-2020 « *Soutenir et accompagner la création, la reprise et le développement de l'entrepreneuriat et le développement de l'économie sociale et solidaire* »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **40 000 €** en faveur de la coopérative d'activités et d'emplois « Énergies Alternatives Réunion » pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2017 ;
- d'engager une enveloppe de **40 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0009 « Économie Alternative » votée au chapitre 939 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **40 000 €** sur l'article fonctionnel 9391 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2017_0553**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 septembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

LE NORMAND DANIELÈ

Absents :

RAMASSAMY NADIA
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 104339
CAE DYNAMIQUES SERVICES - PROGRAMME D' ACTIONS 2017

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 septembre 2017
Délibération N° DCP2017_0553
Rapport / DAE / N° 104339

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CAE DYNAMIQUES SERVICES - PROGRAMME D' ACTIONS 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande de subvention de la coopérative d'activités et d'emplois « Dynamiques Services »,

Vu le rapport N°DAE/104339 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 22 août 2017,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- l'intérêt pour la collectivité régionale de soutenir les opérateurs de conseil et d'accompagnement à la création-développement-reprise d'entreprises,
- l'adéquation du projet porté par la coopérative d'activités et d'emplois « Dynamiques Services » avec la fiche-action 2.13 du Programme Opérationnel FSE 2014-2020 « *Soutenir et accompagner la création, la reprise et le développement de l'entrepreneuriat et le développement de l'économie sociale et solidaire* »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **20 000 €** en faveur de la coopérative d'activités et d'emplois « Dynamiques Services » pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2017 ;
- d'engager une enveloppe de **20 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Économie Alternative » votée au chapitre 939 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **20 000 €** sur l'article fonctionnel 9391 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2017_0554****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 septembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

LE NORMAND DANIELÈ

Absents :

RAMASSAMY NADIA
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 104341
ASSOCIATION COUVEUSE DE POTENTIEL - PROGRAMME D'ACTIONS 2017

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 septembre 2017
Délibération N° DCP2017_0554
Rapport / DAE / N° 104341

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ASSOCIATION COUVEUSE DE POTENTIEL - PROGRAMME D' ACTIONS 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande de subvention de l'association « Couveuse de Potentiel »,

Vu le rapport N°DAE/104341 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 22 août 2017,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- l'intérêt pour la collectivité régionale de soutenir les opérateurs de conseil et d'accompagnement à la création-développement-reprise d'entreprises,
- l'adéquation du projet porté par l'association « Couveuse de Potentiel » avec la fiche-action 2.13 du Programme Opérationnel FSE 2014-2020 « *Soutenir et accompagner la création, la reprise et le développement de l'entrepreneuriat et le développement de l'économie sociale et solidaire* »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **15 042,61 €** en faveur de l'association « Couveuse de Potentiel » pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2017 ;
- d'engager une enveloppe de **15 042,61 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0009 « Économie Alternative » votée au chapitre 939 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **15 042,61 €** sur l'article fonctionnel 9391 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT



DELIBERATION N° DCP2017_0555

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 12 septembre 2017 à 09 h 30
 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
 en exercice : 14*

*Nombre de membres
 présents : 8*

*Nombre de membres
 représentés : 1*

*Nombre de membres
 absents : 5*

Présents :

ROBERT DIDIER
 LAGOURGUE JEAN-LOUIS
 DINDAR NASSIMAH
 VIRAPOULLE JEAN-PAUL
 COSTES YOLAINE
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

LE NORMAND DANIELÈLE

Absents :

RAMASSAMY NADIA
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 NABENESA KARINE
 VIENNE AXEL

*Le Président,
 Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 104342
 FONDATION ENTREPRENEURS DE LA CITE - PROGRAMME D'ACTIONS 2017

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 septembre 2017
Délibération N° DCP2017_0555
Rapport / DAE / N° 104342

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDATION ENTREPRENEURS DE LA CITE - PROGRAMME D' ACTIONS 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande de subvention de la fondation « Entrepreneurs de la Cité »,

Vu le rapport N°DAE/104342 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 22 août 2017,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- l'intérêt pour la collectivité régionale de soutenir le développement de la micro-finance à La Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **30 000 €** en faveur de la fondation « Entrepreneurs de la Cité » pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2017 ;
- d'engager une enveloppe de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0009 « Économie Alternative » votée au chapitre 939 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **30 000 €** sur l'article fonctionnel 9391 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0556**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 septembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

LE NORMAND DANIELÈ

Absents :

RAMASSAMY NADIA
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 104344
CLUB DU TOURISME PROGRAMME D'ACTIONS 2017

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 septembre 2017
Délibération N° DCP2017_0556
Rapport / DAE / N° 104344

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

CLUB DU TOURISME PROGRAMME D' ACTIONS 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande de subvention du bénéficiaire en date du 3 juillet 2017 relative à la mise en œuvre de son programme d'actions 2017,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport N° DAE /104344 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 22 août 2017,

Considérant,

- la volonté de la Région Réunion de soutenir la filière touristique, notamment via les projets collaboratifs à caractère touristique entre les acteurs privés voire publics,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **27 448 €** en faveur de l'Association Club du Tourisme pour son programme d'actions 2017 ;
- d'engager une enveloppe de **27 448 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0002 « Aides aux organismes d'animations économiques », au chapitre 939 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 939-5 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Rapport d'instruction
Programme d'actions 2017
Club du Tourisme

I – Contexte

1.Éléments de présentation de l'organisme

SIRET : 529 264 871 00029 Code APE 9499Z
Crée le 29 avril 2010
Publication JO : 12 juin 2010
Statut : Association
Siège social : 52 bis Rue Charles Gounod – 97400 St Denis
Présidente : Sophie Durville
Vice Président : Yann Lefèvre
Trésorier : Katherine Chatel
Nombre de salariés : 1 (CDI)

Nombre de membres : 58 dont 47 membres actifs et 11 membres bienfaiteurs. Il est à noter que 31 % (en parts égales) des membres sont issus de l'hébergement ainsi que des loisirs, en deuxième position le transport et les agences de voyage représentent chacun 11 %.

Budget prévisionnel de l'organisme pour l'année d'exercice du programme d'actions : 82 666€
Subvention sollicitée : 27 448€

De part son objet, l'association a pour but d'une part, le développement d'un espace d'échanges et de rencontres en vue de développer des synergies et de favoriser les conditions de rapprochements et de création de courants d'affaires entre les membres de l'association. D'autre part, le Club du Tourisme est force de proposition et d'instauration d'un dialogue entre les différents acteurs du secteur touristique.

2. Éléments relatif à l'exercice précédent

En 2016, le programme d'actions soutenu par la Collectivité s'articulait autour de 3 grands axes et des actions comme suit :

- 1. Coordination & professionnalisation des acteurs**
Plate-forme d'échanges & mise en réseau
- 2. Animations & événementiels**
Actions ponctuelles
- 3. Promotion**
Relations extérieures
Communication

Les objectifs du programme 2016 était de/ d' :

- échanger autour de thématiques définies, instaurer un rendez-vous régulier, mieux connaître les produits & services des membres, anticiper sur les mutations du tourisme et faire circuler l'information.
- valoriser les métiers du tourisme, développer des partenariats dans le secteur du tourisme et du tourisme durable, créer des liens de formations entre formations & vie professionnelle.
- apporter une meilleure visibilité au Club, informer les membres des actions menées, augmenter la notoriété du Club, etc.

Le programme 2016 poursuit et renouvelle les actions de l'année 2015 telles que :

- dans le cadre de la mise en réseau : les débats cocktails (3 débats), les tables ouvertes (tous les 1^{er} mardis

du mois), les visites d'entreprises (3-4 visites), les think tank tourisme (3-4 réunions), les avantages commerciaux et les relais d'informations.

- dans le cadre des actions/événementiels : les journées portes ouvertes du tourisme, les partenariats (temps info tourisme, festival de l'image sous-marine, nouvel an gadiamb), les actions de sensibilisation à l'environnement.

- dans le cadre des relations extérieures : les projets cluster ecotour, la participations aux rendez-vous du secteurs.

- dans le cadre de la communication : l'édition de brochures de prés tation de l'association, les newsletters, le site internet(refonte),...

II – Présentation de la demande

1. Le programme d'actions prévisionnel 2017 du Club du Tourisme

Les objectifs de l'association pour l'année 2017 est de : promouvoir les entreprises membres et ainsi développer leur fréquentation ; soutenir l'emploi dans le secteur du tourisme ; et promouvoir le territoire. Son programme d'actions s'articule autour des missions telles que :

- La mise en relation des adhérents par une plateforme d'échanges dans le but de favoriser des retombées économiques par une mutualisation des moyens.

- La création d'événements ou projets valorisant les entreprises membres.

Le programme sollicité s'articule autour des axes suivants :

- coordination et professionnalisation des acteurs
- animation et événementiels
- promotion et communication

Axe 1 : coordination et professionnalisation des acteurs

Dans ce cadre il est proposé des rencontres avec les professionnels du tourisme membres de l'association sous forme de déjeuners « table ouverte » (soit un total de 10), de visites d'entreprises (soit un total de 3), de débats cocktails (soit un total de 3), de think tank tourisme (soit un total de 5), des avantages commerciaux ou l'accès à des services privilégiés (affaires publicitaires, ateliers d'accompagnement des professionnels avec l'Office de Tourisme de l'Ouest) et de relais d'information sur le secteur.

Les thématiques développées au cours :

- des débats cocktails sont 1- Les objectifs et actions du Club pour l'année 2017 et le marché de la croisière ; 2-Echanges sur le tourisme numérique, bassin de baignade.
- Des think tank tourisme sont 1- aérien ; 2-hébergement, restauration et la formation.

Coût des actions de l'axe 1 : 20 035€

Subvention sollicitée et retenue : 6 653€ soit un taux de participation de 33,21 %.

Axe 2 : Animation et événementiels

Cette axe comprend des actions ponctuelles permettant la valorisation des métiers liés au tourisme de part la mise en valeur de cursus universitaire : ateliers temps info métiers, prix du Club du Tourisme avec l'IAE, soutenance master 2 tourisme, participation au salon régional de la jeunesse, et des émissions tv. À titre d'exemple, le Club du Tourisme développe des partenariats avec la Fédération Réunionnaise du Tourisme pour ainsi valoriser les atouts de La Réunion lors d'un événement thématique.

Coût des actions de l'axe 2 : 39 352€

Subvention sollicitée et retenue : 13 065€ soit un taux de participation de 33,20 %.

Axe 3 : Promotion et communication

La promotion et la communication du Club du Tourisme comprend, d'une part, le développement des relations extérieures par des présences à des rdv clés, séminaires, conférences, ... tels que sur le sujet du

SDATR, de la crise requin, de l'Observatoire du Tourisme. D'autre part, l'association met en œuvre des outils de communication (refonte du site interne, newsletters, brochure, facebook) améliorant leur visibilité et information.

Pour résumé, le programme d'actions et d'investissement du Club du Tourisme est constitué comme suit :

Axes fonctionnement & actions	Actions	Financement Région	Financement sollicité
Coordination et professionnalisation des acteurs	Plateforme d'échange et mise en réseau	6,653.00 €	6,653.00 €
Animation et événementiels	Actions de valorisation des métiers et de l'environnement	13,065.00 €	13,065.00 €
Promotion et communication	Relations extérieures	1,841.00 €	1,841.00 €
	Communication	5,889.00 €	5,889.00 €
Total axe fonctionnement & actions		27,448.00 €	27,448.00 €
TOTAL PROGRAMME 2017		27,448.00 €	27,448.00 €

Pour rappel, les subventions allouées au Club du Tourisme :

	2015	2016	2015/2016
Club du Tourisme	24,783.00 €	27,448.00 €	10.75 %

2-Plan de financement

<u>Club du Tourisme</u>	<u>Région (retenu)</u>	<u>Fonds propres et autres ressources (prévisionnel)</u>	<u>Total ressources</u>
Plan de financement global	27,448.00 €	55,218.00 €	82,666.00 €
<i>dont en actions et fonctionnement</i>	<i>27,448.00 €</i>	<i>55,218.00 €</i>	<i>82,666.00 €</i>
<i>dont en investissements</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>
Taux de participation global	33.20%	66.80%	

AXE	INTITULE DE L'ACTION RECURRENTE	INTITULE DE L'ACTION NOUVELLE	OBJECTIFS	CONTENU	
N°1 Plateforme d'échanges & Mise en réseau	Débats-Cocktails		Echanger autour de thématiques définies en fonction des sujets de préoccupations des acteurs professionnels, de l'actualité et/ou d'axes de développement	Format de rencontre et d'échange convivial entre les membres du Club et ses partenaires sur le créneau de fin de journée, suivi d'un cocktail apéritif	N°1 N°2 N°3
	Tables ouvertes		Instaurer un RDV régulier de rencontres informelles pour se retrouver et échanger dans un cadre agréable et une ambiance conviviale, en profitant de la pause déjeuner.	Déjeuner	Tous de c janv Soit
	Visites entreprises membres		Une autre occasion pour les membres du Club de se retrouver, d'échanger et de mieux connaître nos produits et nos services.	Visite, découverte des entreprises adhérentes	3-4 N°1 N°2 N°3
	Think Tank Tourisme		les professionnels du Tourisme doivent être acteurs de la stratégie touristique à mener, apporter leur vision et leurs projections touristiques à X années, pour anticiper sur les mutations du Tourisme	Groupe de travail de réflexions créatives sur les orientations touristiques à mener sur les 10/20 prochaines années et de	3-4 N°1 N°2 N°3 Poin trav N°4

	Avantages commerciaux / Accès à des services		Mutualiser les besoins des membres pour proposer l'accès à des avantages	Offres pour actions de com/pub Offres vols pour salons Commandes groupées pour matériel divers Ateliers d'accompagnement numérique avec l'OTI Ouest	pon tout l'ann
	Relais d'information		Utiliser le réseau afin de faire circuler des informations et transmettre des contacts	Transmission d'informations extérieures au Club pour les membres Echanges d'informations et de contacts entre membres	pon tout l'ann
	Temps Info Métiers du Tourisme - Cité des Métiers		Valorisation des métiers du Tourisme, faire prendre conscience de la diversité des métiers représentés en engageant un dialogue direct avec le public lors d'ateliers d'échanges	Interventions de professionnels auprès d'un public lors des ateliers à la Cité des Métiers ayant pour objectif de présenter les différents métiers des différentes branches d'activités du secteur touristique	01-c
		Prix Club du Tourisme - IAE Master Tourisme	Créer du lien entre les formations et la vie professionnelle.	Mise en place d'un partenariat avec l'IAE pour remise d'1 Trophée Club du Tourisme au meilleur mémoire promo 2016 Présence du Club lors des soutenances promo 2017	06/0 20/0
	Participation au Salon Régional de la Jeunesse		Engager un dialogue direct entre les professionnels et les jeunes intéressés par les métiers du Tourisme	Interventions des professionnels du Tourisme afin de présenter les métiers liés aux différentes branches d'activité	dece
		Emission Métiers du tourisme / industrie touristique	Valoriser les métiers du secteur touristique porteurs d'emplois	Réalisation de mini-clips de 2/3 minutes mettant en avant des métiers avec une diffusion Antenne Réunion sur créneaux de forte audience avec fréquence régulière	A dé

		Action de sensibilisation autour de l'environnement	Contribuer à une action de sensibilisation de collecte des déchets Disposer d'un échantillonnage statistique Montrer que les professionnels du Tourisme sont mobilisés autour de ce problème	A définir	A dé
		Guide du Club	Mettre en avant les entreprises membres auprès des touristes locaux et extérieurs sous l'axe expérientiel	Guide format papier et numérique	cour
		#EXPLORELAREUNION L'Event tourisme et loisirs	Mettre en place un Salon du Tourisme fédérateur, attractif et au concept novateur	Organisation d'un salon du Tourisme avec comme porte d'entrée les activités. Parcours expérientiel – Territoires/Thématiques – Animations phares – Angle numérique	9-10
N°3 Relations extérieures		Travail sur divers dossiers en relation avec les acteurs du secteur	Travailler en collaboration et cohésion avec l'ensemble des acteurs concernés par divers dossiers	Montage du projet du Cluster E-CO-TOUR 1ère réunion de rencontre des adhérents des 2 filières Digital/Club	proj cour 08/0
	Interventions, présences lors des réunions, séminaires, conférences, soutien de projet, nominations		Parfaire, actualiser ses connaissances du secteur et apporter l'expertise du Club lors de réunions d'échanges	Présences à diverses réunions, séminaires, conférences, nominations...	En c au l

N°4 Communication		Outils de communication	Developper des outils de communication permettant de mettre en avant les actions du Club et ses membres	Refonte du site web Création newsletter Document de présentation du Club / Charte du Club / Bulletin d'adhésion / cartes de visite Visuel Club / création charte graphique Fabrication de Trophées + plaques	cour
	Communication interne		Informers les membres et partenaires du Club des actions menées	Newsletter mensuelle Transmission des bilans complets des actions terminées	En c au l
	Communication interne & externe		Apporter de la visibilité au Club et à ses membres auprès du réseau et du grand public	Gestion du site web Animation de la page FB Plans de communication spécifiques liés à certaines actions Bilan annuel des activités du Club lors de l'AG via la presse	En c au l

**DELIBERATION N° DCP2017_0557****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 septembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

LE NORMAND DANIELÈ

Absents :

RAMASSAMY NADIA
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 104414
FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS
PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE :
PROMOB -RE0003113 ; SAMT OCÉAN INDIEN -RE0001293 - MODIFICATION DES PROGRAMMES
SOUTENUS



Séance du 12 septembre 2017
Délibération N° DCP2017_0557
Rapport / GUEDT / N° 104414

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS –
VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES
DEMANDES DE SUBVENTION DE :
PROMOB -RE0003113 ; SAMT OCÉAN INDIEN -RE0001293 - MODIFICATION DES
PROGRAMMES SOUTENUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de N° C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport N° GUEDT/104414 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 03 juin 2017 et 29 juin 2017,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 août 2017,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 29 août 2017,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est de compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité,
- que l'aide en faveur de la compensation des surcoûts permet la réduction du déficit d'accessibilité des Régions Ultra Périphériques dû au grand éloignement, à la fragmentation et au relief de leur territoire, et permet de diminuer les coûts supplémentaires imputables à l'éloignement supportés par les entreprises,
- les demandes d'ajout d'intrants dans la liste des principaux produits nécessaires à la production des entreprises suivantes :
 - PROMOB
 - SAMT OCÉAN INDIEN
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (bio-économie, tourisme, économie numérique).

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des notes du service instructeur en date des 29 juin 2017 et 06 juillet 2017 et des rapports d'instruction modificatifs du GUEDT en date des 03 juin 2017 et 29 juin 2017.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les demandes d'ajout d'intrants des bénéficiaires PROMOB (RE0003113) et SAMT OCÉAN INDIEN (RE0001293) ;
- de valider les ajouts d'intrants aux listes des principaux produits nécessaires à la production de ces entreprises à savoir :
 - PROMOB : « colle » (code nc 35), « profil en laiton » (code nc 74), « ouvrage en zinc » (code nc 79) et « quincaillerie » (code nc 94) ;
 - SAMT OCEAN INDIEN : « fil machine en fer ou en acier » (code nc 72), « barres en fer ou en acier » (code nc 72), « profilés en fer ou en acier » (code nc 72), « fils en fer ou en acier » (code nc 72), « fils en acier inoxydables » (code nc 72), « autres ouvrages moulés en fonte, fer ou acier » (code nc 73) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0558**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 septembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

LE NORMAND DANIELÈ

Absents :

RAMASSAMY NADIA
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 104413

FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS
PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – DÉPROGRAMMATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE
LA SAS « GRAND SUD PRODUCTIONS » - RE0002942.



Séance du 12 septembre 2017
Délibération N° DCP2017_0558
Rapport / GUEDT / N° 104413

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS –
VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 –
DÉPROGRAMMATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « GRAND
SUD PRODUCTIONS » - RE0002942.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de N° C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 1 – Extrants » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le rapport N° GUEDT/104413 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 14 avril 2016,

Vu la note du service instructeur en date du 06 juillet 2017,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 août 2017,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 29 août 2017,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est de compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité,
- que l'aide en faveur de la compensation des surcoûts permet la réduction du déficit d'accessibilité des Régions Ultra Périphériques dû au grand éloignement, à la fragmentation et au relief de leur territoire, et permet de diminuer les coûts supplémentaires imputables à l'éloignement supportés par les entreprises,
- la demande de déprogrammation et de désengagement des crédits correspondants au dossier de l'entreprise « GRAND SUD PRODUCTIONS - RE0002942 » ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte de la note du service instructeur du 06 juillet 2017.

Décide, à l'unanimité,

- de déprogrammer le dossier RE0002942 ;
- de désengager l'enveloppe de subvention FEDER et de subvention RÉGION correspondante pour les trois années concernées (2015-2017), au motif de non réalisation de l'opération par le porteur de projet, comme suit :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULE DU PROJET	MONTANT DE LA SUBVENTION A DÉSENGAGER
RE0002942	GRAND SUD PRODUCTIONS	Compensation des surcoûts de transports – Extrants 2015-2017	47 400 € FEDER : 39 500 € RÉGION : 7 900 €

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Saint-Denis, le 06 juillet 2017

Envoyé en préfecture le 15/09/2017
Reçu en préfecture le 15/09/2017
Affiché le 18/09/2017
ID : 974-239740013-2017_0558-DE



//\ O T E

AU COMITÉ LOCAL DE SUIVI

**OBJET : DÉPROGRAMMATION D'UN DOSSIER ET DÉSENGAGEMENT DE CRÉDITS AU TITRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020
FICHE ACTION 8.02 – COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 1 FRET EXTRANT**

Rédacteur : Dora Boyer

Dans le cadre de la Fiche Action 8.02 du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020, la Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion a engagé un crédit global de **47 400 €** (FEDER : 39 500 €, contre partie nationale Région : 7 900 €) en faveur de la SAS Grand Sud Productions au titre des aides relatives à la « Compensation des surcoûts de transports – volet 1 Fret Extrant » sur la période 2015-2017.

Par courrier enregistré le 20/02/2017, le bénéficiaire sollicite la déprogrammation de son dossier par le motif suivant : non réalisation de l'opération.

Vous trouverez au verso de cette note un tableau récapitulatif du projet mentionnant les concours publics programmés et le motif du désengagement ainsi que le courrier adressé par le bénéficiaire à l'Autorité de gestion.

Il importe de préciser qu'aucun paiement n'a été effectué sur ce dossier.

AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR :

Le service instructeur émet un avis favorable sur :

- la déprogrammation du dossier figurant en annexe,
- le désengagement des crédits accordés soit 39 500 € au titre du FEDER et 7 900 € au titre de la contrepartie nationale Région.

**Le service Instructeur
Dora Boyer**

**Philippe HOARAU
Le Responsable du Guichet Unique
« Entreprise et développement
Touristique »**

POE FEDER 2014-2020

DÉPROGRAMMATION DU DOSSIER

DÉSENGAGEMENT DE CRÉDITS

Fiche Action	Bénéficiaire	N° SYNERGIE	Date Commission Permanente	MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION A DÉSENGAGER (en €)	MONTANT REGION A DÉSENGAGER (en €)	MONTANT FEDER A DESENGAGER (en €)	MOTIF DU DÉSENGAGEMENT
8.02	SAS « GRAND SUD PRODUCTIONS »	RE0002942	05/07/16	47 400,00	7 900,00	39 500,00	Non réalisation de l'opération
8.02	MONTANT TOTAL A DÉSENGAGER			47 400,00	7 900,00	39 500,00	

Envoyé en préfecture le 15/09/2017

Reçu en préfecture le 15/09/2017

Affiché le 18/09/2017

ID : 974-239740012-20170912-DCP2017_0558-DE

20.02.2017



0294485

Etang Salé le 15/02/2017

→ D. BSYER
NSK Coprog = préfecture.

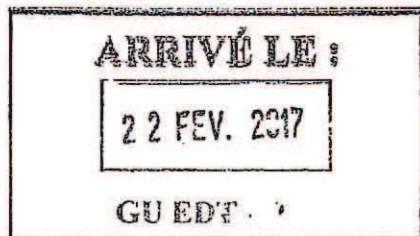
CONSEIL REGIONAL de la REUNION
Avenue René Cassin
Moufia
BP 67190
97801 SAINT DENIS CEDEX 9

Objet :	Demande de déprogrammation de l'opération
Programme :	Mesure 8.02 « Compensation des surcoûts de transport - Fret Extrant 2015-2017 »
N° SYNERGIE :	RE0002942
N° Convention :	2016-0740/0002942

Monsieur le Président,

Dans le cadre de notre convention concernant les Extrants, nous constatons depuis l'année 2015, que nos clients optent pour l'organisation, par leurs soins, du transport de nos marchandises vers leurs destinations finales. De ce fait, notre convention devient nulle et sans effet, voilà pourquoi, par ce courrier, nous vous demandons la déprogrammation de l'opération pour la période 2015-2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



Benoît RIMBAUD
Directeur Général

Envoyé en préfecture le 15/09/2017
Reçu en préfecture le 15/09/2017
Affiché le 18/09/2017 
ID : 974-239740012-20170912-DCP2017_0558-DE

**DELIBERATION N° DCP2017_0559****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 septembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

LE NORMAND DANIELÈ

Absents :

RAMASSAMY NADIA
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 104412
FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS
PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL
BOURBON COMPOSITES- RE0003257.



Séance du 12 septembre 2017
Délibération N° DCP2017_0559
Rapport / GUEDT / N° 104412

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL BOURBON COMPOSITES- RE0003257.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision de N° C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** la Fiche Action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** le budget de l'exercice 2017,
- Vu** le rapport n° GUEDT/104412 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT du 04 juillet 2017,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 août 2017,
- Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 22 août 2017,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est de compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité ;
- que l'aide en faveur de la compensation des surcoûts permet la réduction du déficit d'accessibilité des Régions Ultra Périphériques dû au grand éloignement, à la fragmentation et au relief de leur territoire, et permet de diminuer les coûts supplémentaires imputables à l'éloignement supportés par les entreprises ;
- la demande d'agrément (entreprises et produits) et de financement pour la période de trois ans (2015-2017) de l'entreprise « **BOURBON COMPOSITES - RE0003257** », des produits qu'elle importe et de son activité de production ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité » ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT du 04 juillet 2017.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	ASSIETTE ÉLIGIBLE RETENUE (2015-2017)	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER (2015-2017)
RE0003257	BOURBON COMPOSITES	48 567,21 €	50 %	24 283,60 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **24 283,60 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0560**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 septembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

LE NORMAND DANIELÈ

Absents :

RAMASSAMY NADIA
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 104385

FICHE ACTION 3.16 « ACTIONS COLLECTIVES POUR LA CONQUÊTE DES MARCHÉS EXTÉRIEURS » DU
PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SASU RHUMS ET PUNCHS
ISAUTIER (SYNERGIE : RE0008955)



Séance du 12 septembre 2017
Délibération N° DCP2017_0560
Rapport / GUEDT / N° 104385

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.16 « ACTIONS COLLECTIVES POUR LA CONQUÊTE DES
MARCHÉS EXTÉRIEURS » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE
DE SUBVENTION DE LA SASU RHUMS ET PUNCHS ISAUTIER (SYNERGIE :
RE0008955)**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision de N° C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** la Fiche Action 3.16 « Actions collectives pour la conquête des marchés extérieurs » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** le budget de l'exercice 2017,
- Vu** le rapport N° GUEDT / 104385 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 06 juillet 2017,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 août 2017,
- Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 29 août 2017,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que les entreprises locales, afin de trouver un relais pour le développement de leur activité, doivent rechercher des débouchés à l'international, mais se heurtent aux coûts des démarches liées à l'ouverture de leur activité et aux coûts de transport de leurs produits sur les marchés étrangers,
- la demande de financement de la SASU « RHUMS ET PUNCHS ISAUTIER » relative à sa participation au Salon International de l'Alimentation,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.16 « Actions Collectives pour la Conquête des Marchés Extérieurs » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (bioéconomie, tourisme, économie numérique) »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT du 06 juillet 2017,

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0008955
 - portée par le bénéficiaire : SASU RHUMS ET PUNCHS ISAUTIER
 - intitulée : Participation au Salon International de l'Alimentation
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
27 823,94 €	50 %	11 129,58 €	2 782,39 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **11 129,58 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **2 782,39 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0004 « Promotion Export » au chapitre 939 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 939.91 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Danièle LE NORMAND, représentée par Monsieur Bernard PICARDO, n'a pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N° DCP2017_0561

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 12 septembre 2017 à 09 h 30
 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
 en exercice : 14*

*Nombre de membres
 présents : 8*

*Nombre de membres
 représentés : 1*

*Nombre de membres
 absents : 5*

Présents :

ROBERT DIDIER
 LAGOURGUE JEAN-LOUIS
 DINDAR NASSIMAH
 VIRAPOULLE JEAN-PAUL
 COSTES YOLAINE
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

LE NORMAND DANIELÈ

Absents :

RAMASSAMY NADIA
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 NABENESA KARINE
 VIENNE AXEL

*Le Président,
 Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 104369

FICHE ACTION 3.01 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS « GROUPE AÎNES ASSISTANCE » (SYNERGIE : RE0006559)



Séance du 12 septembre 2017
Délibération N° DCP2017_0561
Rapport / GUEDT / N° 104369

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.01 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS « GROUPE AÎNES ASSISTANCE » (SYNERGIE : RE0006559)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport n° GUEDT/104369 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 17 juillet 2017,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 août 2017,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 29 août 2017,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires ;
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises numériques en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de

l'économie locale ;

- la demande de financement de la SAS « GROUPE AÎNÉS ASSISTANCE » relative à la réalisation du projet de « mise en place et déploiement d'un centre de téléassistance » ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.01 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet numérique » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) » ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 17 juillet 2017 ;

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0006559 ;
 - portée par le bénéficiaire : SAS GROUPE AÎNÉS ASSISTANCE ;
 - intitulée : Mise en place et déploiement d'un centre de téléassistance ;
 - comme suit :

COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
74 803,51 €	50,00%	29 921,40 €	7 480,35 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **29 921,40 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **7 480,35 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « Aides régionales aux entreprises » au chapitre 909 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 909.94 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0562**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 septembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

LE NORMAND DANIELÈ

Absents :

RAMASSAMY NADIA
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 104384

FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ
DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES DOSSIERS DE LA
SASU LESTE BÂTIMENT TRAVAUX PUBLICS (SYNERGIE : RE0004175) ET DE LA SARL SOGEXIS
(SYNERGIE : RE0004559)



Séance du 12 septembre 2017
Délibération N° DCP2017_0562
Rapport / GUEDT / N° 104384

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES DOSSIERS DE LA SASU LESTE BÂTIMENT TRAVAUX PUBLICS (SYNERGIE : RE0004175) ET DE LA SARL SOGEXIS (SYNERGIE : RE0004559)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le rapport N° GUEDT / 104384 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date du 18 et 10 juillet 2017,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 août 2017,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 22 août 2017,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),

- que le recours à des compétences intégrées au sein de l'entreprise, notamment au niveau de l'encadrement permet à l'entreprise de se structurer, d'améliorer sa compétitivité et son ouverture sur l'extérieur,
- les demandes de financement de :
 - la SASU «LESTE BÂTIMENT TRAVAUX PUBLICS » relative à la réalisation du projet « Recrutement d'un conducteur de travaux »,
 - la SARL « SOGEXIS » relative à la réalisation du projet « Recrutement d'un chef de projet »,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT du 18 et 10 juillet 2017.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULES DES OPÉRATIONS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	Montant CPN Région
RE0004175	SASU LESTE BÂTIMENT TRAVAUX PUBLICS	Recrutement d'un conducteur de travaux	52 377,00 €	50%	20 950,80 €	5 237,70 €
RE0004559	SARL SOGEXIS	Recrutement d'un chef de projet	60 000,00 €	50%	24 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL			112 377,00 €		44 950,80 €	11 237,70 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **44 950,80 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **11 237,70 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « Aides régionales aux entreprises » au chapitre 909 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 909.91 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0563****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 septembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

LE NORMAND DANIELÈ

Absents :

RAMASSAMY NADIA
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / PAF / N° 104409
POE FEDER 2014-2020 - FINANCEMENT DES OPÉRATIONS RELEVANT DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE
FICHES ACTIONS 9.01 "ASSISTANCE TECHNIQUE - RESSOURCES HUMAINES" ET 9.03 "ASSISTANCE
TECHNIQUE - ÉVALUATION ET ÉTUDES"



Séance du 12 septembre 2017
Délibération N° DCP2017_0563
Rapport / PAF / N° 104409

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - FINANCEMENT DES OPÉRATIONS RELEVANT DE
L'ASSISTANCE TECHNIQUE
FICHES ACTIONS 9.01 "ASSISTANCE TECHNIQUE - RESSOURCES HUMAINES" ET
9.03 "ASSISTANCE TECHNIQUE - ÉVALUATION ET ÉTUDES"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°20140022),

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 9.01 « Assistance Technique – Ressources Humaines » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et modifiée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015,

Vu la Fiche Action 9.03 « Assistance Technique – Évaluation et Études » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport n° PAF/104409 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du Pôle d'Appui FEDER des 26 septembre 2016, 25 novembre 2016 et 1^{er} août 2017,

Vu les avis du Comité Local de Suivi des 03 août et 7 septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 07 septembre 2017,

Considérant,

- la demande de financement de la Région, relative au programme de ressources humaines 2014-2016,

- la demande de financement de la Région, relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les AAP Recherche, développement et innovation 2015-1,
- la demande de financement de la Région, relative au programme 2016-2017 de l'AGILE,
- la demande de financement du Département, relative au programme 2016-2017 de l'AGILE,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 9.01 « Assistance Technique – Ressources Humaines » et de la fiche action 9.03 « Assistance Technique – Évaluation et Études » du PO FEDER 2014-2020, validée par la Commission Permanente du 7 avril 2015, et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Renforcer la capacité administrative des services, en termes de gestion du programme, dans le contexte de transfert d'Autorité de gestion », et à l'atteinte des indicateurs de résultats déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

prend acte des rapports d'instruction du Pôle d'Appui FEDER des 26 septembre 2016, 25 novembre 2016 et 1^{er} août 2017,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° SYNERGIE : RE0004470,
 - portée par le bénéficiaire : La Région Réunion,
 - intitulée : Assistance Technique – Ressources Humaines 2014-2016 de la Région,
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Région (bénéficiaire)
5 489 707,40 € HT	85 %	4 666 251,29 €	823 456,11 €

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° SYNERGIE : RE0007219,
 - portée par le bénéficiaire : La Région Réunion,
 - intitulée : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les AAP Recherche, développement et innovation 2015-1,
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Région (bénéficiaire)
55 000,00 € HT	85 %	47 175,00 €	8 325,00 €

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° SYNERGIE : RE0012817,
 - portée par le bénéficiaire : La Région Réunion,
 - intitulée : Programme 2016-2017 de l'AGILE – financement de la Région,
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Région (bénéficiaire)
507 034,00 € HT	85 %	430 978,90 €	76 055,10 €

- d'agréeer le plan de financement de l'opération :
 - n° SYNERGIE : RE0013292 ,
 - portée par le bénéficiaire : Le Département de La Réunion,
 - intitulée : Programme 2016-2017 de l'AGILE – financement du Département
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER (financement alternatif)	Bénéficiaire
236 653,00 € HT	100%	236 653,00 €	0,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **5 381 058,19 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 936.2 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0564**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 septembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

LE NORMAND DANIELÈ

Absents :

RAMASSAMY NADIA
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / PAF / N° 104420
POE INTERREG V 2014-2020 - FINANCEMENT DES OPÉRATIONS RELEVANT DE L'ASSISTANCE
TECHNIQUE
FICHES ACTIONS 11.2 ET 12.2 "ASSISTANCE TECHNIQUE – RESSOURCES HUMAINES" ET FICHE ACTION
12.1 "ASSISTANCE TECHNIQUE – COMMUNICATION"

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 septembre 2017
Délibération N° DCP2017_0564
Rapport / PAF / N° 104420

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE INTERREG V 2014-2020 - FINANCEMENT DES OPÉRATIONS RELEVANT DE
L'ASSISTANCE TECHNIQUE
FICHES ACTIONS 11.2 ET 12.2 "ASSISTANCE TECHNIQUE – RESSOURCES
HUMAINES" ET FICHE ACTION 12.1 "ASSISTANCE TECHNIQUE –
COMMUNICATION"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission Européenne du 16 juin 2014 établissant la liste des régions et des zones éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional au titre des volets transfrontaliers et transnationaux de l'objectif « Coopération territoriale européenne » pour la période 2014-2020 [notifiée sous le numéro C(2014)398] (2014/388/UE),

Vu la décision de la Commission Européenne n° CCI 2014TC16RFTN009 du 23 septembre 2015 relative au programme de coopération intitulé « INTERREG V »,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE– au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREG V (rapport DAF n° 20150005),

Vu la délibération n° 20150039 du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG V du 27 avril 2016,

Vu les Fiches Action 11.2 « Assistance Technique – Ressources Humaines /TF », 12.1 « Assistance Technique – Communication /TN » et 12.2 « Assistance Technique – Ressources Humaines /TN » validées par la Commission Permanente le 29 mars 2016,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport N°PAF/104420 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les avis du Comité de pilotage INTERREG V des 04 mai et 03 août 2017,

Vu les rapports d'instruction du Pôle d'Appui FEDER des 14 septembre 2016, 22 novembre 2016 et 12 juillet 2017,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 07 septembre 2017,

Considérant,

- que les demandes de financement de la Région Réunion concernent les opérations « organisation du CSI et lancement du programme INTERREG V », « Assistance Technique – RH 2016 » et « programme AGILE 2016-2017 »,
- que la demande de financement du Département de La Réunion concerne l'opération « programme AGILE 2016-2017 »,
- que ces opérations se conforment aux dispositions respectives des fiches actions visées et qu'elles concourent à l'objectif spécifique « Renforcer la capacité administrative des services, en termes de gestion du programme, dans le contexte de transfert d'Autorité de gestion », et à l'atteinte des indicateurs déclinés dans ces mêmes fiches actions,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du Pôle d'Appui FEDER des 14 septembre 2016, 22 novembre 2016 et 12 juillet 2017,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0006317
 - portée par le bénéficiaire : Région Réunion
 - intitulée : organisation du CSI et lancement du programme INTERREG V (volet TN)
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant INTERREG V	Région Réunion (bénéficiaire)
36 600,00 € HT	85 %	31 110,00 €	5 490,00 €

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0009595
 - portée par le bénéficiaire : Région Réunion
 - intitulée : Assistance technique – RH 2016 (volet TN)
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant INTERREG V	Région Réunion (bénéficiaire)
115 102,50 € HT	85 %	97 837,13 €	17 265,37 €

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0009598
 - portée par le bénéficiaire : Région Réunion
 - intitulée : assistance technique – RH 2016 (volet TF)
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant INTERREG V	Région Réunion (bénéficiaire)
345 307,50 € HT	85 %	293 511,38 €	51 796,12 €

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0012806
 - portée par le bénéficiaire : Région Réunion
 - intitulée : programme AGILE 2016-2017 (volet TF)
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant INTERREG V	Région Réunion (bénéficiaire)
88 290,84 € HT	85 %	75 047,21 €	13 243,63 €

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0012807
 - portée par le bénéficiaire : Région Réunion
 - intitulée : programme AGILE 2016-2017 (volet TN)
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant INTERREG V	Région Réunion (bénéficiaire)
45 483,16 € HT	85 %	38 660,69 €	6 822,47 €

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0013303
 - portée par le bénéficiaire : Département de La Réunion
 - intitulée : programme AGILE 2016-2017 (volet TN)
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant INTERREG V (financement alternatif)	Département de la Réunion (bénéficiaire)
13 352,00 € HT	100 %	13 352,00 €	0,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **549 518,41 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome INTERREG V ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0565**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 septembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

LE NORMAND DANIELÈ

Absents :

RAMASSAMY NADIA
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GRDTI / N° 104036

FICHE ACTION 1.09 "VALORISATION ÉCONOMIQUE DE LA BIODIVERSITÉ TROPICALE"- RE0002584
"PATZERBAZ" DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION.

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 septembre 2017
Délibération N° DCP2017_0565
Rapport / GRDTI / N° 104036

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 1.09 "VALORISATION ÉCONOMIQUE DE LA BIODIVERSITÉ TROPICALE"- RE0002584 "PATZERBAZ" DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2016,

Vu la Fiche Action 1.09 « Valorisation économique de la biodiversité tropicale » validée par la Commission Permanente du 7 avril 2015 (n° de rapport : 2015-0155),

Vu le rapport N° GRDTI / 104036 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0002584 en date du 03 mars 2017,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 avril 2017,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 15 juin 2017,

Considérant,

- la demande de financement de l'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION – Laboratoire de Chimie des Substances Naturelles et des Sciences des Aliments (LCSNSA) relative au projet : « PATZerbaz » ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.09 « Valorisation économique de la biodiversité tropicale »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0002584 ;
 - portée par le bénéficiaire : UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION – Laboratoire de Chimie des Substances Naturelles et des Sciences des Aliments (LCSNSA) ;
 - intitulée : « PATZerbaz » ;
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
189 659,60 €	100,00%	151 727,68 €	37 931,92 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **151 727,68 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **37 931,92 €** sur l'Autorisation de Programme « Soutien à la recherche » au chapitre 902 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0566**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 septembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

LE NORMAND DANIELÈ

Absents :

RAMASSAMY NADIA
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GRDTI / N° 104408

RE0012427 – FICHE ACTION : 1-16 : RENFORCER L'EFFORT EN RDI DES ENTREPRISES PAR LE
RECRUTEMENT DE JEUNES DIPLÔMES – UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION – ECOPOTENTIAL

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 septembre 2017
Délibération N° DCP2017_0566
Rapport / GRDTI / N° 104408

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RE0012427 – FICHE ACTION : 1-16 : RENFORCER L'EFFORT EN RDI DES ENTREPRISES PAR LE RECRUTEMENT DE JEUNES DIPLÔMÉS – UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION – ECOPOTENTIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2016,

Vu la Fiche Action 1.16 « Renforcer l'effort en RDI des entreprises par le recrutement de jeunes diplômés » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° de rapport : 2015-0155),

Vu le rapport N°GRDTI/104408 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0012427 en date du 11 juillet 2017,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 août 2017,

Vu l'avis de la commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 août 2017,

Considérant,

- la demande de financement de l'Université relative au projet : « ECOPOTENTIAL » ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.16 « Renforcer l'effort en RDI des entreprises par le recrutement de jeunes diplômés ».

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0012427 en date du 11 juillet 2017,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0012427,
 - portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion,
 - intitulée : « ECOPOTENTIAL »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
88 802,29 €	80,00%	56 833,47 €	14 208,36 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **56 833,47 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **14 208,36 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Mesures d'accompagnement supérieur » au chapitre 932 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0567****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 septembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

LE NORMAND DANIELÈ

Absents :

RAMASSAMY NADIA
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GRDTI / N° 104328

POE FEDER 2014-2020 FICHE ACTION 1.04 "AMÉLIORER LES COMPÉTENCES AU SERVICE DE
L'ÉCONOMIE DE LA CONNAISSANCE" - MODIFICATION DES RÉSULTATS DES PROJETS SÉLECTIONNÉS
LORS DES APPELS À PROJETS RDI (AAP 2015-1D, 1E ET 1F)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 septembre 2017
Délibération N° DCP2017_0567
Rapport / GRDTI / N° 104328

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 FICHE ACTION 1.04 "AMÉLIORER LES COMPÉTENCES AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE DE LA CONNAISSANCE" - MODIFICATION DES RÉSULTATS DES PROJETS SÉLECTIONNÉS LORS DES APPELS À PROJETS RDI (AAP 2015-1D, 1E ET 1F)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2016,

Vu la Fiche Action 1.04 « Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance » validée par la Commission Permanente du 27 septembre 2015,

Vu la délibération N°DCP2016_0279 de la Commission Permanente du 21 juin 2016 relative à l'évaluation et à la sélection des projets reçus au titre des appels à projets Recherche, Développement et Innovation 2015-AD-TIC, 2015-1E-Tourisme et 2015-1F-Autres thématiques de la S3 (innovation sociale et sociétale,...),

Vu le rapport N° GRDTI / 104328 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 07 septembre 2017,

Considérant,

- le cahier des charges des appels à projets 2015-1D-TIC, 2015-1E-Tourisme et 2015-1F-Autres thématiques de la S3 (innovation sociale et sociétale,...) détaillant les critères de sélection des projets au titre de la fiche action 1.04 « Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance »,
- l'évaluation et la sélection des projets reçus au titre des Appels à Projets (AAP) Recherche, Développement et Innovation 2015-AD-TIC, 2015-1E-Tourisme et 2015-1F-Autres thématiques de la S3 (innovation sociale et sociétale,...),
- le dossier de demande détaillé du projet « Consolidation des ressources de calcul de l'Université » (N°SYNERGIE : RE0001876) présenté lors de la seconde phase des AAP 2015-1D-TIC, 2015-1E-Tourisme et 2015-1F-Autres thématiques de la S3 (innovation sociale et sociétale,...) au titre de la fiche action 1.04 « Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance »,
- l'instruction du dossier ayant conduit à l'inéligibilité du projet au titre de la fiche action 1.04 au motif de non conformité aux critères de sélection,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,****Décide, à l'unanimité,**

- de retirer le projet « Consolidation des ressources de calcul de l'Université » des projets sélectionnés de l'enveloppe prévisionnelle des appels à projets RDI 2015-1D-TIC, 2015-1E-Tourisme et 2015-1F-Autres thématiques de la S3 (innovation sociale et sociétale,...) au titre de la fiche action 1.04 « Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance », d'un montant de 754 559,00 € ;
- de valider le nouveau classement et sélection des projets retenus au titre des appels à projets RDI 2015-1D-TIC, 2015-1E-Tourisme et 2015-1F-Autres thématiques de la S3 (innovation sociale et sociétale,...) relatif à la fiche action 1.04 « Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance » ;
- de valider la nouvelle enveloppe prévisionnelle relative aux AAP 2015-1D-TIC, 2015-1E-Tourisme et 2015-1F-Autres thématiques de la S3 (innovation sociale et sociétale,...) au titre de la fiche action 1.04 « Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance », s'élevant à **3 189 774,06 €** (au lieu de 3 944 333,06 €) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

ANNEXE 1 : SÉLECTION DES PROJETS RETENUS DANS LE CADRE DES APPELS À PROJETS 2015-1D-TIC 2015-1E-TOURISME ET 2015-1F-INNOVATION SOCIALE ET SOCIÉTALE (AUTRES THÉMATIQUES DE LA S3)

POE FEDER 2014-2020									
FICHE ACTION 1-04 « Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance »									
CLASSEMENT	Thématique	PORTEURS DE PROJET	PROJETS	CARACTÉRISATION COMITÉ S3	NOTE GLOBALE DU SI	ÉLIGIBILITÉ	MT UE + CPN	Cumul Mt UE + CPN	Retenu/Liste complémentaire
1	Autres thématiques de la S3	Observatoire des Sciences de l'Univers (OSU-R)	RenovRisk - Transferts	A	235	ÉLIGIBLE	729,600.06 €	729,600.06 €	RETENU
2	TIC	CEPOI, CHU de La Réunion	SIMULRUN	B	200	ÉLIGIBLE	840,050.00 €	1,569,650.06 €	RETENU
3	TIC	Laboratoire LE2P	CARERC Phase 2	B	161	ÉLIGIBLE	680,117.00 €	2,249,767.06 €	RETENU
4	TIC	Région Réunion	TTHRS	B	146	ÉLIGIBLE	857,257.00 €	3,107,024.06 €	RETENU
5	Autres thématiques de la S3	CEMOI	Immigrations et Développement Humain	B	130	ÉLIGIBLE	82,750.00 €	3,189,774.06 €	RETENU
	TIC	Université de La Réunion	Consolidation des ressources de calcul	A		INÉLIGIBLE	754,559.00 €	1,484,159.06 €	INÉLIGIBLE
	Autres thématiques de la S3	CEMOI	Mobile-I-Share	C		INÉLIGIBLE	172,354.67 €	4,116,687.73 €	INÉLIGIBLE
	TIC	CHU de La Réunion	PANDAS	C		INÉLIGIBLE	976,710.00 €	5,093,397.73 €	INÉLIGIBLE
	TIC	Laboratoire Informatique et Mathématiques	Hétéromin	C		INÉLIGIBLE	453,846.00 €	5,547,243.73 €	INÉLIGIBLE
	Autres thématiques de la S3	Laboratoire DIRE	Le porteur	B		INÉLIGIBLE	10,750.00 €	5,557,993.73 €	INÉLIGIBLE
	TIC	Faculté des Sciences et Technologies	Supercalculateur 2020	C		INÉLIGIBLE	1,065,250.00 €	6,623,243.73 €	INÉLIGIBLE
	TIC	Centre de recherche juridique	Espace(s) et droit(s) de l'Indianocéanie	B		INÉLIGIBLE	198,933.58 €	6,822,177.31 €	INÉLIGIBLE
	TIC	Océan Indien Espaces et Sociétés	Ehistoire	C		INÉLIGIBLE	324,000.00 €	7,146,177.31 €	INÉLIGIBLE
	Tourisme	Pr Jean-Pierre TARDIEU	La traite négrière	C		INÉLIGIBLE	23,250.00 €	7,169,427.31 €	INÉLIGIBLE
	Autres thématiques de la S3	Laboratoire DIRE	Contextes pluriels et identités	B		INÉLIGIBLE	4,000.00 €	7,173,427.31 €	INÉLIGIBLE

Envoyé en préfecture le 15/09/2017

Reçu en préfecture le 15/09/2017

Affiché le 18/09/2017



ID : 974-239740012-20170912-DCP2017_0367-DE

	Autres thématiques de la S3	CEMOI	Mémoire, Savoir et Transmission - Phase 1	C		INÉLIGIBLE	184,978.00 €	7,354,405.31 €	INÉLIGIBLE
--	------------------------------------	--------------	--	----------	--	-------------------	---------------------	-----------------------	-------------------

**DELIBERATION N° DCP2017_0568****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 septembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

LE NORMAND DANIELÈ

Absents :

RAMASSAMY NADIA
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GRDTI / N° 104327

POE FEDER 2014-2020 FICHE ACTION 1.01 "SOUTENIR LES INFRASTRUCTURES LIÉES À LA RECHERCHE,
AU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET À L'INNOVATION" - PRÉCISIONS APPORTÉES À LA FICHE
ACTION



Séance du 12 septembre 2017
Délibération N° DCP2017_0568
Rapport / GRDTI / N° 104327

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 FICHE ACTION 1.01 "SOUTENIR LES INFRASTRUCTURES LIÉES À LA RECHERCHE, AU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET À L'INNOVATION" - PRÉCISIONS APPORTÉES À LA FICHE ACTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2016,

Vu la Fiche Action 1.01 « Soutenir les infrastructures liées à la recherche, au développement technologique et à l'innovation » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le rapport N° GRDTI / 104327 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 10 août 2017,

Considérant,

- l'objectif d'accompagnement des investissements destinés à développer les infrastructures et les équipements dédiés à la recherche, au développement technologique et à l'innovation,
- la nécessité de financer l'acquisition d'équipements associée à une demande de financement d'infrastructure et le financement d'une demande ponctuelle d'équipements de recherche,

- la nécessité de préciser, s'agissant des équipements, les dépenses retenues éligibles,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'apporter, à la fiche action 1.01 « Soutenir les infrastructures liées à la recherche, au développement technologique et à l'innovation », les précisions suivantes :

*** § 1. Descriptif technique :**

« Les principales opérations à réaliser en matière d'infrastructures **et d'équipements** concernent :

- **projets d'équipements scientifiques (outil de calcul numérique...)**

- **dépenses retenues spécifiquement :**

- travaux de viabilisation des emprises foncières et raccordement aux réseaux primaires
- ingénierie de l'assurance et contrats spécifiques de type « dommage ouvrage »

- **dépenses d'équipements scientifiques structurant dédiés à la recherche, y compris les serveurs et logiciels informatiques spécifiques**

- **dépenses non retenues :**

- **petit matériel informatique (PC portable, vidéoprojecteur, tablettes,...).**

*** §2. critères de recevabilité**

Pour chaque opération, deux dossiers correspondants à deux demandes distinctes volet « Études » et volet « Travaux » seront établis (sauf dans le cas où la typologie de l'opération ne requiert la production que d'un seul et unique dossier). Cette configuration pourra, le cas échéant, être portée à trois dossiers distincts en cas de volet « Équipements » spécifique. **Par ailleurs, dans le cas de projet portant uniquement sur des équipements un dossier unique pourra être déposé.**

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



**FICHE ACTION 1.01 Soutenir les infrastructures
liées à la recherche, au développement
technologique et à l'innovation**

Axe	Axe 1 : Investir dans les leviers de croissance
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
Objectif Spécifique	OS 1 : Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 1 A : Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
Intitulé de l'action	1.01 Soutenir les infrastructures liées à la recherche, au développement technologique et à l'innovation (RDI)
Guichet unique	<i>Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation</i>

I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

Si oui, indiquer les références (programme, intitulé, nomenclature) et la motivation de la poursuite (argumenter) :

Mesure 2-01 FEDER - PO Convergence 2007-2013: infrastructures de recherche. Axe 2 : la compétitivité de l'économie - développer l'économie réunionnaise dans l'environnement international.

Cette mesure a permis la réalisation de projets d'infrastructures structurantes au profit de la recherche pour la période 2007-2013 :

- la station d'acquisition de données satellitaires (SEAS OI) à Saint Pierre mise en service en 2012 ;
- la station d'observation de l'atmosphère au Maïdo mise en service en 2012 ;
- la poursuite des équipements de la plate-forme technologique du Cyclotron Réunion Océan Indien (CYROI) sur Saint Denis ;
- la construction d'un centre de recherche médicale et en santé par le Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion à Saint Pierre.

II. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Il s'agit, avec la présente action, de poursuivre le développement des capacités de recherche du territoire en s'appuyant sur les plate-formes existantes ou à créer.

En effet, cette mesure vise à accompagner les investissements destinés à développer les infrastructures et les équipements dédiés à la recherche, au



**FICHE ACTION 1.01 Soutenir les infrastructures
liées à la recherche, au développement
technologique et à l'innovation**

développement technologique et à l'innovation, et qui s'inscrivent dans et hors du champ strictement universitaire afin :

- de soutenir l'accroissement des connaissances et des savoir-faire au sein des équipes de recherche locales ;
- de soutenir et renforcer les unités de recherche qui concourent au développement de centres de compétences ;
- de permettre l'émergence de projets propres à favoriser la compétitivité économique et le rayonnement régional et international ;
- d'encourager les projets de recherche fondamentale, de recherche appliquée et de recherche au service de la compétitivité des entreprises et de la création d'emplois durable ;
- de soutenir la constitution de pôles régionaux.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Il s'agit de renforcer et/ou regrouper et/ou créer des infrastructures, afin d'atteindre une masse critique pour participer davantage à la construction de l'espace européen de recherche, améliorer la compétitivité des projets de recherche et augmenter ainsi les capacités en RDI dans les secteurs de la S3.

3. Résultats escomptés

La mesure concourra à développer et mutualiser les infrastructures et les équipements dédiés à la recherche, au développement technologique, au transfert de technologie et à l'innovation.

III. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Cette action s'inscrit dans le cadre d'un soutien aux installations de recherche et aux centres de compétences - universitaires et recherches- afin d'améliorer les conditions de la RDI et la renforcer, conformément à l'OT 1 et à la priorité d'investissement.

1. Descriptif technique

Les principales opérations à réaliser en matière d'infrastructures [et d'équipements](#) concernent :

- [projets d'équipements spécifiques\(outil de calcul numérique,...\)](#)



**FICHE ACTION 1.01 Soutenir les infrastructures
liées à la recherche, au développement
technologique et à l'innovation**

- **infrastructures de recherche universitaires :**
 - L'implantation d'infrastructures de recherche au sein du CHU et de l'UFR Santé (un centre de recherche préclinique à créer prioritairement, un centre de simulation à consolider, un "learning center for excellence in research"...) dans le cadre du nouveau campus Santé sur le site de Saint Pierre

- **autres infrastructures de recherche :**
 - la création d'une Plateforme Régionale de Recherches Agronomiques pour le Développement (PreRAD)
 - l'extension de la plate-forme technologique, notamment Biomédicale, du CYROI

- **la constitution de pôles :**
 - Le pôle Mer : la construction du pôle mer de La Réunion (PMR)
 - Le pôle énergétique : la construction de la plateforme ERI « EneRgie Intelligente »
 - Le pôle sur les risques naturels (plateforme risques)
 - L'Institut de l'Innovation Technologique (IIT)
 - Le pôle biotechnologies (Institut de Biotechnologies)

Ces infrastructures seront accompagnées dans la limite des budgets disponibles.

2. Sélection des opérations

- **Rappel des principes de sélection du programme :**

Contribution du projet aux objectifs UE 2020
Contribution du projet à la stratégie du PO
Cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente S3
La mutualisation, sous forme de « plate-forme technologique mutualisée » sera privilégiée pour tout nouveau projet d'infrastructures

- **Statut du demandeur :**

Établissements publics d'enseignement supérieurs, GIP, GIS, organismes de recherche publics, collectivités territoriales

- **Critères de sélection des opérations :**



**FICHE ACTION 1.01 Soutenir les infrastructures
liées à la recherche, au développement
technologique et à l'innovation**

- Réalisation d'infrastructures de recherche publique et équipement des laboratoires
- Projet contribuant à augmenter le nombre de chercheurs et/ou à créer de nouvelles équipes afin d'améliorer la compétitivité des projets de recherche dans les priorités de la S3
- Pour les projets économiques : Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI).

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Prescription : Les infrastructures structurantes devront être exemplaires et innovantes en matière de conception bioclimatique et d'utilisation rationnelle de l'énergie (référentiel PERENE).

Préconisation : Engager une démarche HQE partielle ou complète

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
IC n°25 : nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	chercheurs		130*	30*	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

*Les valeurs cibles et intermédiaires indiquées concernent l'objectif spécifique dans son ensemble. Cette fiche action y contribue

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

Outre les dépenses retenues et non retenues listées dans l'annexe Dispositions transversales d'éligibilité des dépenses « Investissements Publics », du guide des droits et obligations du porteur de projet, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

- Dépenses retenues spécifiquement :

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds XXX



FICHE ACTION 1.01 Soutenir les infrastructures liées à la recherche, au développement technologique et à l'innovation

- travaux de viabilisation des emprises foncières et raccordement aux réseaux primaires
- ingénierie de l'assurance et contrats spécifiques de type « dommage ouvrage »
- dépenses d'équipements scientifiques structurant dédiés à la recherche, y compris les serveurs et logiciels informatiques spécifiques

- Dépenses non retenues :
 - petit matériel informatique (PC portable, vidéoprojecteur, tablettes,...).

IV. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :
La Réunion
- Pièces constitutives du dossier :

Pour chaque opération, 2 dossiers correspondant à 2 demandes distinctes volet « Etudes » et volet « Travaux » seront établis (sauf dans le cas où la typologie de l'opération ne requiert la production que d'un seul et unique dossier). Cette configuration pourra, le cas échéant, être portée à 3 dossiers distincts en cas de volet « Equipements » spécifique . Par ailleurs, dans le cas de projet portant uniquement sur des équipements un dossier unique pourra être déposé.

1. Pour le volet « Etudes » :

- Une lettre de demande de subvention FEDER signée du maître d'ouvrage
- Une note de présentation de l'opération et des études associées : objet, contexte, procédures...
- Le programme technique de l'opération
- La fiche financière détaillée de l'opération au stade programme
- Le rapport du maître d'ouvrage et la délibération de l'assemblée délibérante arrêtant le programme technique de l'opération, le plan de financement et décidant de son lancement effectif
- Les engagements financiers des co-financeurs ;
- Le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier financier estimatif ;

2) Pour le volet « Travaux » :

- Une lettre de demande de subvention FEDER signée du maître d'ouvrage ;
- Une note de présentation de l'opération réactualisée sur la base de l'Avant Projet Détaillé (APD) ou du projet approuvé par le maître d'ouvrage ;



**FICHE ACTION 1.01 Soutenir les infrastructures
liées à la recherche, au développement
technologique et à l'innovation**

- La décision du maître d'ouvrage approuvant le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et décidant du lancement de l'opération ;
 - La fiche financière détaillée réactualisée sur la base du projet approuvé ;
 - Le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier financier estimatif réactualisés sur la base du DCE ;
 - L'avant projet approuvé, ou le projet approuvé ou le DCE approuvé ;
 - Une pièce attestant de la maîtrise du foncier ;
 - Les engagements financiers des co-financeurs ;
- Pour autant que l'opération l'exige, le permis de construire ou attestation probante de dépôt devra être fournie pour la phase d'engagement.

3) Pour le volet « Equipements »

- Une lettre de demande de subvention FEDER signée du maître d'ouvrage ;
- Une note de présentation de l'opération et des études associées : objet, contexte, procédures...
- Le programme d'acquisition des équipements ;
- La fiche financière détaillée des équipements ;
- Le rapport du maître d'ouvrage et la délibération de l'assemblée délibérante arrêtant le programme de l'opération, le plan de financement et décidant de son lancement effectif ;
- Les engagements financiers des co-financeurs ;
- Le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier financier estimatif ;
- Le dossier de consultation des fournisseurs ou équivalent.

2. Critères d'analyse de la demande

La demande sera analysée au regard de la mutualisation de l'infrastructure et son adéquation avec la S3.

V. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Régularité au regard des obligations sociales et fiscales
Respect des procédures pour les organismes soumis au code des marchés publics
Obligations de publicité de l'intervention de l'UE....

- Pour les projets importants supérieurs à XX millions d'euros :
(éventuellement)
néant



**FICHE ACTION 1.01 Soutenir les infrastructures
liées à la recherche, au développement
technologique et à l'innovation**

- Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros : (au sens de l'article 61 du Règ. Général)
- Pour les projets supérieurs à 50 millions d'euros : («grands projets » au sens de l'article 100 du Règ. Général). Conformément à l'article 101 du Règ. Général :
sans objet

VI. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Cas 1 : Pour les projets économiques

Régime d'aide :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si oui, base juridique : <i>.Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)</i>		
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : *50 % des coûts admissibles*
Lorsqu'une infrastructure de recherche reçoit un financement public à la fois pour des activités économiques et pour des activités non économiques, les Etats membres mettent en place un mécanisme de contrôle et de récupération afin de garantir que l'intensité d'aide applicable ne sera pas dépassée à la suite d'une hausse de la part des activités économiques par rapport à la situation envisagée au moment de l'attribution de l'aide.
- Plafond éventuel des subventions publiques : *.20 millions d'euros par infrastructure*
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
	80 %	20 %					

Cas 2 : Pour les projets non économiques

Programmes Opérationnels Européens FEDER 2014-2020



FICHE ACTION 1.01 Soutenir les infrastructures liées à la recherche, au développement technologique et à l'innovation

Régime d'aide :	<input type="checkbox"/>	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non
Si oui, base juridique :	<input type="checkbox"/>	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non
Préfinancement par le cofinancier public :	<input type="checkbox"/>	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/>	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 80 à 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : *néant*
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
	80 %						20 %

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés :
néant
- Comité technique :
néant

VII. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9
- Où se renseigner ?

Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 0262.487.087



Programmes Opérationnels Européens FEDER 2014-2020

Envoyé en préfecture le 15/09/2017

Reçu en préfecture le 15/09/2017

18/09/2017

ID : 974-239740012-2014-09-20-OP2-DCP2017_0568-DE

Page 9



FICHE ACTION 1.01 Soutenir les infrastructures liées à la recherche, au développement technologique et à l'innovation

Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr

www.regionreunion.com

- **Guichet Unique Recherche Développement Technologies Innovation (RTDI).**

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Tél : 0262.48.70.00

- Service instructeur :
Guichet Unique Recherche Développement Technologies Innovation (RTDI).

VIII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

- Respect du principe du développement durable
Les infrastructures structurantes devront être exemplaires et innovantes en matière de conception bioclimatique et d'utilisation rationnelle de l'énergie.
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination
Neutre
- Respect de l'accessibilité
Neutre
- Effet sur le changement démographique
Neutre

**DELIBERATION N° DCP2017_0569****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 septembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

LE NORMAND DANIELÈ

Absents :

RAMASSAMY NADIA
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GRDTI / N° 104399

FICHE ACTION 1.01 SOUTENIR LES INFRASTRUCTURES LIÉES A LA RECHERCHE, AU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET A L'INNOVATION (RDI) - "UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION: CONSOLIDATION DES RESSOURCES DE CALCUL " - SYNERGIE N° RE0001876



Séance du 12 septembre 2017
Délibération N° DCP2017_0569
Rapport / GRDTI / N° 104399

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.01 SOUTENIR LES INFRASTRUCTURES LIÉES A LA RECHERCHE,
AU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET A L'INNOVATION (RDI) -
"UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION: CONSOLIDATION DES RESSOURCES DE CALCUL "
- SYNERGIE N° RE0001876**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission européenne C (2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 1.01 « Soutenir les infrastructures liées à la recherche, au développement technologique et à l'innovation (RDI) » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° de rapport : 2015-0155),

Vu le rapport N°GRDTI/104399 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0001876 en date du 16 août 2017,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 septembre 2017,

Vu l'avis de la commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 août 2017,

Considérant,

- la demande de financement de l'Université de La Réunion relative au projet : « Consolidation des ressources de calcul de l'Université de La Réunion »,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.01 « Soutenir les infrastructures liées à la recherche, au développement technologique et à l'innovation »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0001876 en date du 16 août 2017,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0001876,
 - portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion,
 - intitulée : « Consolidation des ressources de calcul de l'Université de La Réunion »,
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN ÉTAT
713 059,00 €	100,00%	570 447,20 €	142 611,80 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **570 447,20 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N° DCP2017_0570

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 12 septembre 2017 à 09 h 30
 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
 en exercice : 14*

*Nombre de membres
 présents : 8*

*Nombre de membres
 représentés : 1*

*Nombre de membres
 absents : 5*

Présents :

ROBERT DIDIER
 LAGOURGUE JEAN-LOUIS
 DINDAR NASSIMAH
 VIRAPOULLE JEAN-PAUL
 COSTES YOLAINE
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

LE NORMAND DANIELÈ

Absents :

RAMASSAMY NADIA
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 NABENESA KARINE
 VIENNE AXEL

*Le Président,
 Didier ROBERT*

RAPPORT / DGEE / N° 104387
 RÉALISATION DU PLAN RÉGIONAL D'ORGANISATION ET D'ÉQUIPEMENT DES PORTS DE PÊCHE
 (PROEPP)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 septembre 2017
Délibération N° DCP2017_0570
Rapport / DGEE / N° 104387

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RÉALISATION DU PLAN RÉGIONAL D'ORGANISATION ET D'ÉQUIPEMENT DES PORTS DE PÊCHE (PROEPP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 15 du règlement UE 1380/2013 du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de pêche (Règlement PCP) portant obligation du débarquement des espèces pêchées faisant l'objet des limites de capture,

Vu l'article 43 du règlement UE 508/2014 du 15 mai 2014 relatif au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (règlement FEAMP) portant obligation du débarquement,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 22 août 2017,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de soutenir le secteur de l'économie maritime,
- la nécessité de soutenir les investissements dans les ports de pêche, les halles de criée, les sites de débarquement et les abris afin de faciliter la mise en œuvre des opérations dans le respect de l'obligation du débarquement,
- la définition de l'élaboration d'un Plan Régional d'Organisation et d'Équipement des Ports de Pêche (PROEPP) comme condition préalable pour la mise en œuvre de la mesure 43 par le PO FEAMP 2014-2020 permettant le financement de ces investissements,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la réalisation d'un Plan Régional d'Organisation et d'Équipement des Ports de Pêche (PROEPP) afin de permettre la mise en œuvre de la mesure 43 du PO FEAMP 2014-220 ;
- d'engager une enveloppe de **30 000 €** pour la réalisation de ce Plan Régional d'Organisation et d'Équipement des Ports de Pêche (PROEPP) ;

- de lancer une consultation pour choisir un cabinet d'études pour l'élaboration du PROEPP ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **30 000 €**, sur l'Autorisation de Programme P130-0002 - Chapitre 909 Article 91 du Budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à solliciter une aide européenne pour le financement de l'étude au titre de la mesure 43 du PO FEAMP 2014-2020 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0571****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 septembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

LE NORMAND DANIELÈ

Absents :

RAMASSAMY NADIA
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DGEE / N° 104406
RENOUVELLEMENT 2017 PARTENARIAT EURODOM - RÉGION RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 septembre 2017
Délibération N° DCP2017_0571
Rapport / DGEE / N° 104406

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RENOUVELLEMENT 2017 PARTENARIAT EURODOM - RÉGION RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le partenariat entre EURODOM et la Région Réunion initié en 2015,

Vu le rapport N°DGEE /104406 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 22 août 2017,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- la fonction d'Autorité de Gestion du Programme Opérationnel FEDER (PO FEDER) et du Programme Opérationnel Coopération Territoriale Européenne (PO CTE) pour La Réunion assurée par la Région Réunion pour la période 2014-2020,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le renouvellement du partenariat avec EURODOM pour 2017, comportant la mise à disposition de ses ressources documentaires à la collectivité régionale, ainsi que le maintien d'une collaboration étroite et permanente avec la Direction générale des services ;
- d'autoriser le Président à définir les modalités opérationnelles du partenariat avec EURODOM et à signer la convention d'application pour 2017, qui sera rédigée dans les mêmes termes que celle de 2016, jointe en annexe ;
- d'engager une enveloppe de **40 000 €** pour ce partenariat au titre de 2017 sur l'Autorisation d'Engagement « Aides à l'animation économique » votée au chapitre 939 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 91 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT



CONVENTION N°20161080

Relative à une mission de prestation de services confiée à l'association EURODOM au profit de la collectivité régionale d'un montant de 40 000 €.

Entre

La Région Réunion,

Représentée par son Président, Monsieur Didier ROBERT

Ci-dessous désignée par la collectivité régionale

d'une part,

Et

L'Europe et des départements français d'outre-mer (EURODOM)

(Association pour le développement économique des départements d'outre mer dans la CEE)

représentée par son délégué général Monsieur Gérard BALLY

11 rue de Cronstadt

75015 Paris

n° SIRET : 379 373 152 00055

Ci-dessous désigné par le Prestataire

d'autre part,



LA RÉUNION!
positive!

Page 1/7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Entendu le rapport de la Commission Permanente n° DGEE n° 102529 en date du 30 août du Président du Conseil Régional ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n° DGEE n° 102529 du 30 août relative à la participation financière de 40 000 EUROS à l'association EURODOM pour une mission de conseil, d'assistance et de lobbying

Vu les crédits inscrits sur le chapitre 939 article fonctionnel 9391 du budget 2016 de la Région

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Région

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Collectivité Régionale a décidé de confier une mission de conseil, d'assistance et de lobbying à l'association EURODOM.

EURODOM ne pourra agir qu'à la demande express de la Région et en lien étroit et permanent avec le représentant de la Région.

L'ensemble des prestations entrant dans le cadre de la présente convention fera l'objet d'une facturation annuelle de 40 000 €, à compter de la date de fin de la convention précédente, soit à partir du 2 avril 2016.

Le Conseil Régional de La Réunion pourra faire appel aux ressources suivantes d'EURODOM pour les actions (études, travaux...) qu'elle pourra lui confier :

- sa cellule d'action auprès du Parlement européen dont le pouvoir au sein du triangle institutionnel a été considérablement renforcé par le Traité de Lisbonne.
- Les spécialistes de l'équipe sur les questions juridiques ou économiques en lien avec la Commission et le Conseil,
- Les spécialistes de l'équipe sur les questions juridiques ou économiques en lien avec le gouvernement français, l'Assemblée nationale et le Sénat,

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION

1) Assistance Technique

Dans le cadre de cette mission, les informations et les dossiers feront l'objet d'une diffusion par mail auprès de la Région.

- Veille, analyse et accompagnement de la Région sur la législation européenne,
- Transmission de tout document et compte-rendu de réunion,
- Rédaction de notes d'information,
- Indication de la position des socioprofessionnels, des Etats membres et des Services de la Commission européenne sur les projets d'actes communautaires concernant les DOM,
- Réponse sous forme de note à toute question relevant de l'article 1 de la présente convention.

- Suivi des négociations pour la période budgétaire en cours (2014-2020) :
 - analyse des propositions de la Commission et de leurs implications sur la mise en œuvre de la future politique régionale, en fonction des préoccupations déterminées par la Région Réunion,
 - suivi permanent de la position des Etats membres et des discussions au Conseil (en particulier la position de la France, de l'Espagne, du Portugal, mais également des Etats contributeurs nets) ;
 - suivi des lectures des actes au Parlement européen.

- Identification et suivi des autres politiques communautaires affectant, directement ou indirectement, la stratégie économique de la Région :
 - Politique Agricole Commune et Politique Commune de la Pêche (PAC – PCP),
 - Politique Commerciale de l'UE : des conséquences des négociations commerciales de l'UE, notamment sur le MERCOSUR et des accords avec les pays ACP,
 - Aides d'Etat et lignes directrices pour la période 2014-2020,
 - Stratégie 2020, politique d'innovation, politique maritime intégrée, environnement...
 - Programmes horizontaux.

- Expertise sur des sujets européens concernant le territoire de la Région, notamment l'Octroi de Mer et son devenir, les soutiens public à l'économie dont le recours à l'ingénierie financière, l'innovation et l'international, notamment avec la révision du RGEC, les aides à la filière pêche-aquaculture, et tout sujet d'actualité pour le territoire.

- Formation :
 - Organisation de séminaires de formation sur les questions européennes à la demande de la Région. Ces séminaires pourraient s'adresser aux fonctionnaires, aux élus ou aux socioprofessionnels. Le prestataire pourra faire intervenir des fonctionnaires des instances communautaires ou des intervenants extérieurs. Ces formations font l'objet d'une facturation spécifique en fonction d'un cahier des charges établi de manière conjointe.
 - Etude de programmes d'actions spécifiques sur la formation professionnelle, en collaboration avec le SMA, l'ADOM et OPCALIA, y compris en faisant intervenir si possible le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP).



● Appui à la recherche de financements communautaires

- Assistance générale pour la connaissance des programmes horizontaux permettant le financement d'actions dans les domaines de l'action sociale, de l'environnement, de la culture, des transports, de la coopération, de l'éducation et des actions économiques en général.

2) Lobbying

L'assistance sous forme d'actions de lobbying comprend :

- Veille législative et réglementaire nationale et communautaire et analyse des évolutions et de leurs conséquences,
- Identification de contacts pertinents au sein des instances européennes,
- Elaboration et mise en œuvre de stratégies de lobbying adaptées,
- Coordination des différents aspects de la stratégie de lobbying en direction des institutions nationales et communautaires,
- Recueil et traitement de l'information à haute valeur ajoutée sur les décideurs et les institutions, leurs attentes et leurs modes de fonctionnement.
- Suivi des négociations pour la période budgétaire actuelle (2014-2020)

La Région Réunion souhaite en outre soutenir les besoins de structuration de certains secteurs économiques qui ne disposent pas des moyens financiers suffisant pour bénéficier d'un support de lobbying et d'une plateforme logistique à Bruxelles. La Région pourra confier à EURODOM une mission en ce sens, qui fera l'objet d'une lettre de commande et d'un financement distinct.

3) Soutien logistique

EURODOM assistera la Région, à sa demande expresse, pour organiser et préparer ses rendez-vous avec les institutions communautaires et nationales à Paris, Madrid, Lisbonne, Bruxelles et Strasbourg.

EURODOM exercera par ailleurs sa mission en lien étroit et permanent avec le représentant de la région Réunion au sein de l'Association des régions ultrapériphériques françaises, ainsi qu'avec les référents que la Région Réunion lui désignera à cet effet.

Ces référents seront le Directeur Général des Services de la Région, et par délégation, le pôle RUP, la Directrice Générale Adjointe Economie - Entreprise et le Directeur des Affaires Economiques.



ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à :

- réaliser les missions mentionnées à l'article 2,
- organiser des points d'étape réguliers de leur mission par visio-conférence notamment,
- rédiger un rapport d'activité détaillé des réalisations opérées pour le compte de la Région sur la période couverte par la présente convention, dont les destinataires seront le Cabinet du Président de la Région et la Direction Générale des Services Régionaux, au plus tard deux mois après la fin de la durée de validité de la convention
- Toutes études ou travaux commandés par la Région Réunion ne pourront être diffusés par Eurodom qu'après autorisation écrite de la Région Réunion.

ARTICLE 4 – SOUS-TRAITANCE

Le prestataire ne pourra céder, ni sous-traiter la présente convention ou l'un quelconque de ses éléments sans l'approbation écrite préalable de la Région Réunion

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

La dépenses afférentes à l'exécution de la présente convention sont liquidées et mandatées par le Président du Conseil Régional. Elles sont inscrites au budget primitif 2016 de la Collectivité Régionale, Chapitre 939 article 9391.

Le financement concernant les missions définies à l'article 1 seront affectés au compte bancaire de l'association EURODOM, référencée ainsi qu'il suit :

Code banque : 30004

Code guichet : 00979

Compte n° : 00000011493

Clé RIB : 69

Domiciliation : ILE DE France EST ENTREPRISES (02511)

Le mandatement interviendra de la façon suivante :

* 50% à la signature de la présente convention ;

* le solde après transmission d'un état de la réalisation des dépenses pour la période couverte par la présente convention, au plus tard deux mois après la fin de la durée de validité de la convention.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention prend effet à compter du 2 avril 2016 jusqu'au 1^{er} avril 2017.

Dans cette hypothèse, le Conseil Régional transmet la délibération de la Commission permanente au prestataire.

ARTICLE 8- FRAIS

Il est convenu que tous les frais engagés par le prestataire pour des missions non prévues dans la présente convention ou pour des missions nécessitant un déplacement hors de Paris et Bruxelles seront à la charge des demandeurs de la mission.

Ces frais ne pourront être engagés qu'après accord écrit du demandeur et feront l'objet d'une refacturation sur la base de justificatifs.

ARTICLE 9 – SUIVI

Le suivi de cette convention est assuré par le Directeur général des services du Conseil Régional.

ARTICLE 10 – PUBLICITE ET COMMUNICATION

EURODOM s'engage à observer une discrétion absolue sur toutes les questions et dossiers traités dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La partie qui voudra obtenir la résiliation de cette convention devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois.

ARTICLE 12 – CONDITIONS PARTICULIERES

Toute modification de cette convention devra être faite par voie d'avenant.

ARTICLE 13 – CONTENTIEUX

Il est expressément convenu entre les deux parties qu'en cas de litige non résolu à l'amiable, seul le Tribunal Administratif de Paris sera compétent quant à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

Fait à Saint-Denis, le 21 NOV. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL
REGIONAL DE LA REUNION

Four Le Président par Délégation
le 1^{er} Vice-Président

Jean-Louis LAGOURGUE

LE DELEGUE GENERAL EURODOM

Directeur Administratif
et financier

EURODOM

11 rue de cronstadi, 75015 PARIS

SIREN 379 373 152 00089

TVA FR 38 375 373 192

Page 7/7

1000 1000

EURODOM
1000 1000
1000 1000



DELIBERATION N° DCP2017_0572

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 12 septembre 2017 à 09 h 30
 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
 en exercice : 14*

*Nombre de membres
 présents : 8*

*Nombre de membres
 représentés : 1*

*Nombre de membres
 absents : 5*

Présents :

ROBERT DIDIER
 LAGOURGUE JEAN-LOUIS
 DINDAR NASSIMAH
 VIRAPOULLE JEAN-PAUL
 COSTES YOLAINE
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

LE NORMAND DANIELÈ

Absents :

RAMASSAMY NADIA
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 NABENESA KARINE
 VIENNE AXEL

*Le Président,
 Didier ROBERT*

RAPPORT / DEECB / N° 104398
 APPEL A PROJETS : CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE PATRIMOINE RÉGIONAL

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 septembre 2017
Délibération N° DCP2017_0572
Rapport / DEECB / N° 104398

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**APPEL A PROJETS : CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE PATRIMOINE
RÉGIONAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DEECB / N°104398 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 30 août 2017,

Considérant,

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- la volonté régionale de favoriser le développement des énergies renouvelables,
- les surfaces en toitures et au sol identifiées pour l'installation de centrales photovoltaïques sur le patrimoine régional,
- les propositions reçues dans le cadre de l'appel à projets lancé par la collectivité en avril 2017 pour mettre à disposition les surfaces disponibles de 22 établissements dont elle est propriétaire,
- l'analyse de ces propositions,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'opportunité de mettre à disposition, par le biais de conventions d'occupation temporaire du domaine public, les surfaces de toitures et au sol disponibles et identifiées dans le cadre de l'appel à projets lancés en avril 2017 ;
- d'arrêter la liste des lauréats pour chaque site selon le tableau ci-dessous :

N°	Site	Candidat(s) retenu(s)	Observation
1	Lycée de Bras Fusil	QUADRAN RÉUNION	Mise en place de 2 installations PV de 99,84kWc
2	Lycée Paul Moreau	QUADRAN RÉUNION	Mise en place d'une installation PV de 99,84kWc
3	Équipements sportifs - Saint-André	Néant	
4	Lycée Sarda Garriga	QUADRAN RÉUNION	Mise en place de 2 installations PV de 99,84kWc
5	AFPAR de Saint André	QUADRAN RÉUNION	Mise en place de 2 installations PV de 99,84kWc
6	Lycée de Bois de Nèfles	QUADRAN RÉUNION	Mise en place de 2 installations PV de 99,84kWc
7	Lycée Professionnel de l'Horizon	SUNZIL OCÉAN INDIEN	Mise en place d'une installation PV de 91,77kWc
8	Lycée Leconte de Lisle	QUADRAN RÉUNION + AKUO ENERGY	Mise en place de 2 installations PV de 99,84kWc pour QUADRAN RÉUNION Mise en place d'une installation au sol de 99kWc pour AKUOENERGY
9	Lycée Lislet Geoffroy	QUADRAN RÉUNION	Mise en place de 2 installations PV de 99,84kWc
11	Lycée Amiral Lacaze	QUADRAN RÉUNION	Mise en place d'une installation PV de 99,84kWc
12	AFPAR de Saint-Paul	QUADRAN RÉUNION	Mise en place d'une installation PV de 99,84kWc
13	Lycée Évariste de Parny	QUADRAN RÉUNION	Mise en place de 2 installations PV de 99,84kWc
14	Lycée de Stella	QUADRAN RÉUNION	Mise en place d'une installation PV de 99,84kWc
15	Lycée Antoine Roussin	QUADRAN RÉUNION	Mise en place d'une installation PV de 99,84kWc
16	Lycée de Roches Maigres	QUADRAN RÉUNION	Mise en place d'une installation PV de 99,84kWc
17	Lycée Victor Schoelcher	QUADRAN RÉUNION	Mise en place d'une installation PV de 99,84kWc
18	Lycée de Bois d'Olives	APEX ÉNERGIES	Mise en place de 2 installations PV de 99,96kWc
19	Lycée Professionnel François de Mahy	QUADRAN RÉUNION	Mise en place d'une installation PV de 99,84kWc
20	Lycée Ambroise Vollard	QUADRAN RÉUNION	Mise en place d'une installation PV de 99,84kWc
21	Lycée Professionnel Paul Langevin	QUADRAN RÉUNION + AKUO ENERGY	Mise en place de 2 installations PV de 99,84kWc pour QUADRAN RÉUNION Mise en place d'une ombrière PV AKUOENERGY de 75,6kWc
22	Lycée de Vincenzo	SUNZIL OCÉAN INDIEN	Mise en place d'une installation PV de 99,75kWc pour SUNZIL



Les puissances affichées sont susceptibles d'être réajustées.

- d'autoriser les lauréats à créer des établissements secondaires domiciliés sur les sites d'implantation des centrales photovoltaïques,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0573**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 septembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

LE NORMAND DANIELÈ

Absents :

RAMASSAMY NADIA
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / CAB / N° 104438
REPRÉSENTATION DE LA RÉGION AU SEIN DE L'OFFICE DE L'EAU

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 septembre 2017
Délibération N° DCP2017_0573
Rapport / CAB / N° 104438

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

REPRÉSENTATION DE LA RÉGION AU SEIN DE L'OFFICE DE L'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2017-401 du 27 mars 2017 relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°20160039 du 05 janvier 2016 relative à la représentation de la Région au sein des organismes extérieurs,

Vu la délibération DCP 2017_0275 du 30 mai 2017 relative à la désignation de quatre élus régionaux au sein du Comité de l'Eau et de la Biodiversité,

Vu le courrier en date du 11 avril 2017 de l'Office de l'Eau Réunion,

Vu le rapport N°CAB/ 104438 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 30 août 2017,

Considérant,

- que la Collectivité régionale est appelée à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau Réunion,
- que la Collectivité régionale concourt à travers la participation à cette instance à toutes les questions relatives à l'étude et au suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et de leurs usages,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de désigner deux élus titulaires au sein du Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau parmi les quatre élus déjà désignés au sein du Comité de l'Eau et de la Biodiversité : Madame Denise HOARAU et Madame Sylvie MOUTOUCOMORAPOULÉ ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0574**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 septembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

LE NORMAND DANIELÈ

Absents :

RAMASSAMY NADIA
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIDDE / N° 104429
FICHE ACTION 8-05 "AÉROPORT" - MODIFICATION FICHE ACTION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 septembre 2017
Délibération N° DCP2017_0574
Rapport / GIDDE / N° 104429

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

FICHE ACTION 8-05 "AÉROPORT" - MODIFICATION FICHE ACTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action « 8-05 : Aéroport » validée par la Commission Permanente,

Vu le rapport n° GIDDE/104429 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, Transports et Déplacements du 05 septembre 2017,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 septembre 2017,

Considérant,

- que le programme d'investissement 2017 - 2022 de la SA Aéroport de La Réunion Roland Garros a fait l'objet d'une notification au titre de l'aide d'État réf. C(2015) 2270 final,
- qu'il est nécessaire de mettre en adéquation la fiche action 8.05 « aéroport » avec les conclusions de cette notification,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la modification de la fiche action 8-05 (cf. en annexe) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Intitulé de l'action	8.05 Aéroports
----------------------	-----------------------

Axe	8 – Compenser les surcoûts liés à l'ultra-périphérie
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 7 – Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles
Objectif Spécifique	OS 18b – Améliorer et mettre aux normes les infrastructures aéroportuaires, afin d'en augmenter la capacité d'accueil et de développer les liaisons régionales et internationales de fret et de passagers
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 7c – Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faibles émissions de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
Intitulé de l'action	8.05 Aéroports
Guichet unique / Rédacteur	Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie - GU IDDE
Date de mise à jour / Version	V2 du 16/08/2017

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non Oui, partiellement Oui, en totalité

Références : POE FEDER 2007/2013 – Mesure 4.07 Aéroports

La situation géographique de la Réunion – Région Ultra-Périphérique située à 9364 Km de la Métropole, dont le caractère d'isolement est renforcé par son insularité – instaure une situation de dépendance totale de l'île vis-à-vis du transport aérien. Ainsi, les déplacements des populations à l'extérieur de la Réunion sont réalisés à 99 % par voie aérienne.

Depuis 2011, cette desserte draine autour de 2 millions de passagers et 28.000 tonnes de fret aérien par an, elle est organisée autour d'un axe majeur avec la France métropolitaine, représentant près de 60 % du trafic passagers et plus de 70 % des échanges de marchandises. L'autre courant est essentiellement constitué des échanges avec les territoires proches de l'océan indien, Maurice (22 %), Mayotte (7 %), Madagascar (6 %). Les autres liaisons, notamment vers l'Asie récemment opérées, drainent un trafic encore relativement faible.

Dans ce contexte, les aéroports de la Réunion sont des outils fondamentaux pour le désenclavement et le développement de l'île. En ce sens, le développement des plateformes constitue un maillon essentiel de la continuité territoriale entre la région ultra-périphérique et l'Europe et un vecteur essentiel pour l'ouverture sur le monde.

La plate-forme aéroportuaire de Roland Garros, sur laquelle repose plus de 95 % du trafic passagers et qui seule offre les conditions de la desserte long courrier de l'île, se trouve au seuil d'un nouveau programme important de développement et de mise aux normes des



Intitulé de l'action	8.05 Aéroports
----------------------	-----------------------

infrastructures et des superstructures, dont les grandes orientations et phases ont été esquissées dans un nouveau PCG à l'horizon 2025.

Les investissements nécessaires sont estimés à plus de 220 millions d'euros à engager sur 15 ans, d'une part pour faire face aux nouveaux volumes de trafic passagers et aux effets de pointe rencontrés liés à la typologie particulière du trafic (arrivée des gros porteurs le matin, départ des gros porteurs le soir). Une première tranche de ces investissements a été réalisée sur le programme opérationnel 2007/2013.

Au sud, le développement d'un pôle économique et logistique à vocation régionale et internationale, basé sur l'atout constitué par l'aéroport de Pierrefonds et de la zone aéroportuaire d'activités, présente des opportunités stratégiques de développement économique, entre Pierrefonds, la ville de Saint-Pierre et toute la zone Sud et contribue à améliorer la compétitivité de La Réunion et notamment la zone sud autour d'un ensemble cohérent de services aux entreprises. En cohérence avec le projet d'aménagement de la ZAC de Pierrefonds, le développement d'une plate-forme multimodale et d'exportation (port sec, plate-forme export) nécessite des investissements particuliers. Ces investissements accompagnés par l'ouverture de nouvelles lignes aériennes régionales concourront à accroître les services offerts aux entreprises et à réduire les déplacements locaux et globalement, contribueront ainsi à plus de croissance et plus d'emplois dans une RUP particulièrement isolée.

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Sur la plate-forme de Roland Garros, la facilitation des échanges avec la Métropole et l'Europe a été au cœur du programme de développement ces 15 dernières années. Le Plan de Composition Générale (PCG) 1990-2010 prévoyait ainsi deux grandes phases de développement des infrastructures :

- la construction d'une seconde piste permettant les vols directs à pleine charge marchande entre la Réunion et l'Europe à partir de 1994,
- l'extension et l'adaptation des infrastructures terminales aux nouvelles configurations du trafic (doublement du trafic en 10 ans, concentration sur les vols de nuits, nouvelles normes réglementaires...) de 2001 à 2003.

Les installations présentent des points de saturation réguliers liés à l'évolution du trafic de ces dernières années et des équipements dont le renouvellement est nécessaire. Dans le même temps, les infrastructures de pistes, les aires de manœuvre et de stationnement des aéronefs nécessitent des travaux importants de mise en conformité avec les standards de sécurité, de normes environnementales et des normes exigées des aéronefs de code F.

La première phase de développement de la plate-forme réalisée sur le POE 2007-2013 a permis de réaliser l'essentiel des travaux nécessaires sur les infrastructures (pistes, taxiways, parkings avion, réseau de collecte et de traitement des eaux pluviales) afin de les rendre compatibles avec la nouvelle génération d'avions gros porteurs. Une extension et un réaménagement limité de l'aérogare a par ailleurs permis de moderniser et d'adapter le terminal aux volumes et à la typologie du trafic actuel.



Intitulé de l'action	8.05 Aéroports
----------------------	-----------------------

La seconde phase vise la conformité aux normes de sécurité européennes et le développement des capacités d'accueil de l'aéroport long courrier de Roland Garros.

1. Contribution à l'objectif spécifique

La poursuite de la modernisation de l'aéroport Roland Garros permettra notamment :

- l'amélioration des conditions de sécurité
- l'augmentation des capacités afin d'atteindre une capacité nominale de traitement de 3 millions de passagers, en matière d'aires de stationnement des aéronefs, d'accueil et de traitement des passagers et des bagages, de stockage et d'avitaillement en carburéacteur.

2. Résultats escomptés

Résultats à atteindre avec le soutien de l'Union :

Le but de l'amélioration des infrastructures aéroportuaires est de maintenir leur haut niveau de compétitivité dans la zone océan indien et d'appuyer le rôle potentiel de hub de La Réunion par :

- la modernisation et le développement pour répondre aux besoins croissants de la population, au développement des entreprises et des secteurs d'activités porteurs notamment le tourisme
- l'investissement pour être conforme aux normes environnementales et de sécurité aérienne

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

1. Descriptif technique

Les opérations prévues sur la période courant après 2014 s'inscrivent dans le programme 2014/2020 et constituent la seconde phase d'investissement de l'aéroport qui distingue deux volets :

- un premier volet lié au maintien de la fonctionnalité des pistes, prenant en compte une évolution récente de la réglementation relative à l'aménagement d'aires de sécurité d'extrémités de piste d'une longueur de 90 mètres minimum ou équivalent, ainsi que la mise en sécurité des pistes au regard de l'érosion du littoral. Cette mise en conformité (RESA) conditionne le maintien du certificat de sécurité aéroportuaire, et donc le fonctionnement et le développement de la plate-forme mais aussi le maintien de vols directs longue distance ;



Intitulé de l'action	8.05 Aéroports
----------------------	-----------------------

- un second volet ayant trait aux travaux et aménagements nécessaires pour augmenter les capacités de traitement de la plate-forme et atteindre une capacité nominale de 3 millions de passagers. Cette augmentation de capacité devra intégrer les préconisations réglementaires en matière de protection de l'environnement, de sécurité, de respect des servitudes aéronautiques.

À ce titre, les principales opérations qui seront soutenues concerneront :

- l'extension de l'aérogare passagers, le réaménagement des accès et le développement de l'intermodalité des transports air-terre
- la mise en place d'aires de sécurité au seuil des pistes (RESA : Runway End Safety Area), le renforcement et la stabilisation du littoral, et de la carapace de la digue de protection de la piste longue
- les aires de stationnement des aéronefs

Il est à noter que les actions soutenues devront être accompagnées d'investissements nécessaires à l'atténuation ou la réduction de leur influence sur l'environnement.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme : (cf PO FEDER 2014-2020)

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Contribution à l'atteinte des objectifs de réalisation
- Principe de sélection des projets au regard du protocole d'accord signé entre l'Etat et la Région « Matignon 2 » et de leur cohérence avec le SRIT

- Statut du demandeur : (« types de bénéficiaires » au sens du PO FEDER 2014-2020)

Société Aéroportuaire Aéroport de la Réunion Roland Garros (SAARRG)

- Critères de sélection des opérations :

Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement.

Sélection des projets au regard de l'anticipation de la saturation des infrastructures et des mises aux normes réglementaires et environnementales.

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf PO FEDER 2014-2020, évaluation environnementale stratégique)

Préconisations :

- engager une démarche HQE partielle ou complète sur les bâtiments



Intitulé de l'action	8.05 Aéroports
----------------------	-----------------------

- favoriser l'utilisation de granulats recyclés dans la construction

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :
(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Superficie des installations aéroportuaires créées ou aménagées	m ²		9 000		<input checked="" type="checkbox"/> Non
Nombre d'aires de sécurité au seuil des pistes (RESA)	RESA de 90 m ou équivalent		4	2	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
Taux d'hydrocarbures des eaux rejetées	Mg/litre		5		<input checked="" type="checkbox"/> Non

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action¹

- Dépenses retenues spécifiquement :

Se conformer au guide du bénéficiaire FEDER 2014/2020.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Se conformer au guide du bénéficiaire FEDER 2014/2020.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et des décret et arrêté interfonds d'éligibilité des dépenses du 08 mars 2016



Intitulé de l'action	8.05 Aéroports
----------------------	-----------------------

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

Aéroport de la Réunion Roland Garros

- Pièces constitutives du dossier :

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du guide du bénéficiaire 2014/2020.

2. Critères d'analyse de la demande

Les actions soutenues devront être liées à la protection de l'environnement ou accompagnées d'investissements nécessaires à l'atténuation ou la réduction de leur influence sur l'environnement.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- Pour les projets supérieurs à 50 ou 75 millions d'euros : («grands projets » au sens de l'article 100 du Règ. Général). Conformément à l'article 101 du Règ. Général :

- Joindre les études de faisabilité effectuées (y compris l'analyse des différentes interventions possibles et les résultats)
- Joindre une analyse coûts-avantages (comprenant une analyse économique et financière et une évaluation des risques)
- Indiquer le calendrier d'exécution du grand projet.

Le projet d'investissements (second volet) visant l'augmentation de la capacité d'accueil de l'aéroport relèvera de la procédure Grand projet.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : OUI Si oui, base juridique : Régime d'aide à l'investissement des petits et moyens aéroports français (cf. Décision Aide d'état SA.38937	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
--	--



Intitulé de l'action	8.05 Aéroports
----------------------	-----------------------

du 08 avril 2015)	
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire :

Le programme d'investissements de la phase II de la SA ARRG s'inscrit dans le cadre du régime national d'aide à l'investissement des aéroports français validé par la Commission européenne en avril 2015. À ce titre, il a fait l'objet d'une notification à la DGAC et a été évalué comme étant conforme aux critères du régime par décision de la DGAC du 5 avril 2017, avec une intensité maximale des aides fixée à 47,5%.

Le taux de subvention maximum respectera les termes notifiés et ainsi validés. Il pourra être ajusté afin de prendre en compte les dispositions qui seront retenues à l'issue de la procédure Grand projet s'agissant des opérations liées à l'augmentation des capacités d'accueil.

- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant

- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	Publics						Bénéficiaire (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100 = coût total éligible	0 à 47,5	0 à 47,5					52,5 à 100

- Services consultés : Néant.

- Comité technique : Néant.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Pôle d'Appui FEDER -
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 -



Intitulé de l'action	8.05 Aéroports
----------------------	-----------------------

97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

- Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 02 62.48 70 87
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

- Guichet Unique : Infrastructures de Développement Durable et Énergie
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.49

- Service instructeur :

Guichet unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Le projet d'aménagement de la plate-forme aéroportuaire s'inscrit avant tout dans un objectif de cohérence et de continuité territoriale avec les autres territoires communautaires. Elle se doit d'être en conformité réglementaire afin d'assurer l'accessibilité de l'île. C'est pourquoi l'aéroport Roland Garros a programmé des projets d'intérêts communautaires intégrant le respect environnemental au cœur des dispositifs d'aménagements. Cette démarche adopte les dispositions du *Grenelle de l'Environnement* dont « le développement du transport aérien et de ses infrastructures est économiquement et socialement souhaitable, mais ne peut s'envisager qu'en maîtrisant ses impacts environnementaux ».

Dans cette logique de développement et de continuité territoriale initiée par l'aéroport, les projets ont pour but de préserver l'environnement et garantir l'accueil et le flux d'avions commerciaux en toute sécurité.

Les enjeux environnementaux pris en compte seront les suivants :

- préserver la qualité de l'air
 - limiter les émissions de gaz carbonique et leur impact sur le changement climatique ;
 - limiter les émissions d'oxydes d'azote et leur impact sur la qualité de l'air local ;



Intitulé de l'action	8.05 Aéroports
----------------------	-----------------------

limiter les nuisances sonores que subissent les riverains ;

- respecter la biodiversité aquatique et terrestre

limiter les polluants et leur impact sur les milieux et les voies de transfert ;

- protéger la qualité de l'eau

analyser les impacts des rejets ;

- consommer les ressources de manière durable

réduire les impacts énergétiques ;

- agir en amont sur la diminution de déchets

prévenir les impacts sur les sols, les eaux ;

- renforcer l'attractivité du site,

tenir compte de la proximité des infrastructures et accentuer les impacts positifs

- s'intégrer au paysage environnant pour une identité valorisante

Concevoir un bâtiment destiné à l'accueil du public par le choix de cibles environnementales

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Sans objet.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

L'adaptation du cadre de vie des personnes handicapées ou à mobilité réduite figure dans la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Cette loi pose le principe d'accessibilité généralisée devant permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap - physique, sensoriel, mental, psychique et cognitif - d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

Le contrôle de l'accessibilité des projets d'ERP portés par la SA ARRG, se fera d'abord, a priori, lors de la demande d'autorisation des travaux. Cette autorisation est examinée par la CCDSA (Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité), qui vérifie la conformité du projet des travaux avec les règles d'accessibilité. Dans le cas de travaux soumis à permis de construire, le contrôle de l'accessibilité se fera également, a posteriori, par un contrôleur technique. Le maître d'ouvrage devra fournir une attestation de la prise en compte des règles d'accessibilité établie par un contrôleur technique répondant à des critères de compétence et d'indépendance ou un architecte.

D'autre part le règlement européen (CE) n° 1107/2006 du 5 juillet 2006 qui concerne les droits des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite lorsqu'elles font des



Intitulé de l'action	8.05 Aéroports
----------------------	-----------------------

voyages aériens fait obligation au gestionnaire des aéroports de mettre en œuvre les conditions d'accessibilité et de facilitation pour ces voyageurs.

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

La mise à niveau des infrastructures aéroportuaires dans un contexte insulaire sans autre alternative de mode de transport vers l'extérieur est indispensable à la continuité territoriale et à la mobilité des populations, pour la formation, l'emploi, le développement économique, etc.

**DELIBERATION N° DCP2017_0575**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 septembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

LE NORMAND DANIELÈ

Absents :

RAMASSAMY NADIA
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIDDE / N° 104431

FICHE ACTION 8-05 "AÉROPORT" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SA ARR (SYNERGIE RE 0009251)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 septembre 2017
Délibération N° DCP2017_0575
Rapport / GIDDE / N° 104431

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 8-05 "AÉROPORT" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SA ARRG
(SYNERGIE RE 0009251)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action « 8-05 : aéroport » validée par la Commission Permanente,

Vu le rapport n° GIDDE/104431 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 16 août 2017,

Vu l'avis de la Commission Grands Chantiers, Transports et Déplacements du 05 septembre 2017,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 septembre 2017,

Considérant,

- la demande de financement de la Société Anonyme Aéroport de la Réunion Roland Garros (SA ARRG) relative à la mise en place des aménagements de sécurité (RESA) et au renforcement de la zone littorale (SYNERGIE RE 0009251),

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 8-05 : Aéroport » et notamment ses deux critères de sélection,
- que ce projet contribuera à l'atteinte de l'indicateur PO du « nombre d'aires de sécurité au seuil des pistes (RESA) »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 16 août 2017,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n°RE0009251,
 - ▶ portée par le bénéficiaire : Société Anonyme Aéroport de La Réunion Roland Garros,
 - ▶ intitulée : Mise en place des RESA et renforcement de la zone littorale,
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN hors Région : ÉTAT – Bop 123
26 545 500,00 €	47,50 %	9 109 112,51 €	3 500 000,00 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **9 109 112,51 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0576****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 septembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

LE NORMAND DANIELÈ

Absents :

RAMASSAMY NADIA
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DRH / N° 104277
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À OSCAR POUR L'ANNÉE 2017



Séance du 12 septembre 2017
Délibération N° DCP2017_0576
Rapport / DRH / N° 104277

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À OSCAR POUR L'ANNÉE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière en date du 21 octobre 2005 relative à la gestion des prestations d'action sociale en faveur des agents de la Région,

Vu la convention n° DRH/2006/0244 du 15 février 2006 relative à la gestion des prestations d'action sociale en faveur des agents de la Région,

Vu l'avenant n°1 à la convention n° DRH/2006/0244 du 15 février 2006 relative à la gestion des prestations d'action sociale en faveur des agents de la Région,

Vu la convention n° DRH/2017/0265 du 09 mars 2017 relative à l'attribution d'une avance sur subvention à l'association OSCAR (Œuvres Sociales et Culturelles des Agents de la Région),

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion réunie le 13 décembre 2016 relative aux avances aux partenaires habituels de la collectivité,

Vu le programme d'activités d'OSCAR adopté lors de son Assemblée Générale du 10 mars 2017,

Vu le rapport N°DRH /104277 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 10 août 2017,

Considérant,

- que la collectivité a confié à l'association des Œuvres Sociales des Agents de la Région (OSCAR) la gestion des prestations d'action sociale en faveur du personnel de la Région Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'accorder une subvention de **466 000 €** à l'association OSCAR pour la mise en œuvre d'activités culturelles, sportives et de loisirs en faveur des agents adhérents à cette association ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N° DCP2017_0577

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 12 septembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

LE NORMAND DANIELÈ

Absents :

RAMASSAMY NADIA
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DRH / N° 104281
ATTRIBUTION D'UNE DOTATION À OSCAR - ARBRE DE NOËL 2017

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 septembre 2017
Délibération N° DCP2017_0577
Rapport / DRH / N° 104281

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ATTRIBUTION D'UNE DOTATION À OSCAR - ARBRE DE NOËL 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière en date du 21 octobre 2005 relative à la gestion des prestations d'action sociale en faveur des agents de la Région,

Vu la délibération n°20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N°DRH / 104281 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 10 août 2017,

Considérant,

- que la collectivité a confié à l'association des Œuvres Sociales des Agents de la Région (OSCAR) la gestion des prestations d'action sociale en faveur du personnel de la Région Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer à OSCAR une dotation correspondant à **111 €** par enfant afin d'organiser l'opération Arbre de Noël des enfants des agents de la Région au titre de l'année 2017, soit un montant prévisionnel de **156 954 €** calculé sur la base d'un effectif de 1 414 enfants bénéficiaires en 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2017_0578****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 septembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

LE NORMAND DANIELÈ

Absents :

RAMASSAMY NADIA
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DADT / N° 104364
MISE AU POINT DE LA CHAÎNE AUTOMATISÉE POUR LA CARTOGRAPHIE DE L'OCCUPATION DU SOL
PAR SATELLITE (CACAOS) ET APPLICATION À L'ÉCHELLE DE MADAGASCAR

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 septembre 2017
Délibération N° DCP2017_0578
Rapport / DADT / N° 104364

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISE AU POINT DE LA CHAÎNE AUTOMATISÉE POUR LA CARTOGRAPHIE DE L'OCCUPATION DU SOL PAR SATELLITE (CACAOS) ET APPLICATION À L'ÉCHELLE DE MADAGASCAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport N°DADT/ 104364 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Coopération Régionale, Europe et International du 06 septembre 2017,

Considérant,

- que la coopération régionale constitue l'un des sept piliers de la politique régionale s'inscrivant dans une stratégie d'ouverture à l'international et d'insertion régionale, au bénéfice aussi bien de ses entreprises que de sa jeunesse,
- que cette politique vise notamment à renforcer les relations avec les pays de la zone océan Indien, en particulier dans les domaines de la recherche et l'innovation, la compétitivité des entreprises, le développement durable, ou encore le patrimoine naturel,
- la prise de conscience mondiale sur le climat (Rio, Cop 21...) comme une opportunité forte de positionner la France/Réunion comme un acteur incontournable et majeur pour lutter contre les effets des changements climatiques au travers de l'expertise développée tant dans le secteur public que privé,
- le programme « Mise au point de la Chaîne Automatisée pour la Cartographie de l'Occupation du Sol par satellite (CACAOS) et application à l'échelle de Madagascar : CACAOS Phase II » porté par la Région dans le cadre de SEAS-OI et permettant de traiter de manière assistée par ordinateur les images satellitaires sur les grands territoires afin d'obtenir les cartes d'occupation de sol,
- la première phase du programme CACAOS qui a permis d'installer les principaux composants de la chaîne et de réaliser un pilote de cartographie d'occupation du sol à l'échelle d'une région de 20 000 km² à Madagascar : la région du Diana,
- la volonté de généraliser la chaîne de traitement CACAOS à l'échelle d'un État en l'occurrence Madagascar,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en œuvre du projet intitulé « Mise au point de la Chaîne Automatisée pour la Cartographie de l'Occupation du Sol par satellite (CACAOS) et application à l'échelle de Madagascar : CACAOS Phase II » pour un montant total de dépenses, hors ressources humaines, mobilisées de **32 285 € HT** soit **32 285 € (TTC)** ;
- d'approuver le plan de financement ci-dessous et d'autoriser le Président à solliciter les financements et de signer les actes s'y rattachant :

Financeurs	Coûts en €
AFD	29 998
Région Réunion	2 287
Montant HT	32 285
Montant TTC	32 285

- d'engager une enveloppe prévisionnelle de 32 285 € sur l'Autorisation d'Engagement A140-0019 du chapitre 935 du budget 2017 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 935.6 du budget de la Région ;
- d'approuver le projet de convention financière entre la Région Réunion et l'AFD ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0579**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 septembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

LE NORMAND DANIELÈ

Absents :

RAMASSAMY NADIA
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DGCRI / N° 104348
CADRE D'INTERVENTION RÉGIONAL COOPÉRATION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 septembre 2017
Délibération N° DCP2017_0579
Rapport / DGCRI / N° 104348

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CADRE D'INTERVENTION RÉGIONAL COOPÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2017 pour le pilier 7 « Cap sur le monde, cap sur l'océan Indien » du Conseil régional de La Réunion,

Vu le rapport N°DGACRI /104348 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 06 septembre 2017,

Considérant,

- que la coopération régionale constitue l'un des sept piliers de la politique régionale,
- que la Région Réunion a inscrit l'ouverture internationale et l'insertion de La Réunion dans son environnement régional, à travers la coopération régionale, comme une composante majeure de sa politique de développement,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre en compte les associations et fondations qui disposent d'une représentation locale ;
- d'approuver la mise en œuvre du cadre d'intervention régional dans le domaine de la coopération ;
- de valider les termes de ce nouveau cadre d'intervention régional joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



CAP SUR LE MONDE, CAP SUR L'Océan Indien

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

I. Contexte et objectifs

La Région Réunion a inscrit l'ouverture internationale et l'insertion de La Réunion dans son environnement régional, à travers la coopération régionale, comme une composante majeure de sa politique de développement. Une politique traduite au sein des documents d'orientations budgétaires 2017 de la collectivité.

Déclinaison du budget primitif 2017 pour le pilier 7, le présent cadre définit le périmètre géographique et sectoriel de l'intervention régionale ainsi que ses modalités.

Ce cadre d'intervention régional permet d'apporter une réponse rapide et adaptée pour permettre :

- 1) Aide au développement : d'intervenir en faveur de la réalisation d'actions de coopération limitées et ciblées. Les actions aux secteurs du tourisme et/ou de l'éducation en faveur de nos partenaires de la zone les plus démunies Madagascar et les Comores.
- 2) Amorce aux fiches actions Interreg : d'intervenir en amont et en complément du programme Interreg V Océan Indien afin d'accompagner les initiatives pour favoriser l'émergence de projets. Ce système d'amorce couvre l'ensemble des fiches actions du programme Interreg V Océan Indien

II. Descriptif technique

Le présent dispositif régional est destiné à accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de coopération avec leurs partenaires de la zone Océan Indien. L'intégralité du projet devra être réalisée dans un délai maximum de 2 ans.

Le soutien régional permet de financer des projets à court terme dont la réalisation se déroulera sur une période maximale de 18 mois.

- 1) Les actions de coopération s'inscrivent dans le champ de compétence de la collectivité régionale et plus particulièrement celles menées dans les domaines du tourisme (équitable, solidaire, participatif, écotourisme ...) et/ou de l'éducation (en particulier lycée, formation professionnelle, enseignement supérieur). Ne sont donc pas couverts par le présent dispositif les actions dans les domaines du sport, de la culture, de la santé, de la mobilité... ainsi que les aides d'urgence et humanitaires.

2) Les actions favorisant l'émergence et contribuant au montage de projets nouveaux susceptibles de répondre aux objectifs d'une fiche action du programme Interreg V Océan Indien. Seront soutenues en priorité les dépenses nécessaires directement liées à la faisabilité du projet.

III Caractéristiques du demandeur

- Collectivités, établissements publics, associations et fondations dont le siège social ou la représentation locale se trouve à La Réunion et ayant plus d'un an d'existence. Sont exclus les particuliers ainsi que tout demandeur relevant de régime d'aides spécifiques (aides aux entreprises).
- Demandeur dont l'objet social est conforme à la réalisation d'actions couverts par le présent dispositif.
- Demandeur en situation financière saine et à jour au regard de ses obligations sociales et fiscales.
- Demandeur en capacité de financer au minimum 20 % du montant total du projet

IV. Concentration géographique de l'intervention régionale

1) Soutien au développement du tourisme et de l'éducation: Madagascar et Union des Comores (pays les plus démunis de la COI).

2) Amorçe aux fiches actions du programme Interreg V Océan Indien: tout état tiers partenaire du programme Interreg.

V. Taux d'intervention et plafond

- Taux de subvention : 80 % maximum du coût global du projet
- plafond de la subvention régionale : 20 000 €
- Au titre du présent dispositif et dans la limite des crédits disponibles, le soutien régional est limité à 2 projets par année civile pour un même bénéficiaire.

VI. Modalités d'intervention et plafond

- Sur demande du bénéficiaire une première avance à hauteur de 50% maximum de la subvention allouée pourra être versée dès la signature de la convention régionale.
- A l'issue de l'utilisation de cette première avance et sur présentation de dépenses éligibles justifiées par des factures acquittées accompagnées de relevés de compte bancaire faisant apparaître les mouvements financiers correspondants et autres pièces probantes, une deuxième avance à hauteur maximum de 30 % de la subvention allouée pourra être versée sur demande du bénéficiaire.
- Le solde calculé au prorata des dépenses éligibles acquittées devra intervenir dans un délai de 24 mois suivant la notification de l'aide.

VII. Procédure liée à l'instruction de la demande

Lieu de dépôt des dossiers : Région Réunion HOTEL DE REGION

Pièces constitutives du dossier : dossier de demande à adresser avant le début de l'opération au Conseil Régional (DGA - Coopération et Relations Internationales).

Aucune nouvelle demande au titre du présent cadre d'intervention ne sera instruite si une opération précédemment soutenue par la Région n'a pas été réalisée et clôturée dans un délai maximum de 24 mois suivant la notification de l'aide régionale.

Critères d'analyse du projet

- Complétude du dossier
- cohérence et pertinence au regard des orientations de collectivité en matière de coopération régionale
- conformité au présent dispositif et respect des réglementations (mise en concurrence, ordonnance de 2015...) et de la législation
- stratégie globale de développement, coopération avérée, retombées pour La Réunion et le pays tiers, qualité
- Faisabilité : calendrier, contacts et partenariats déjà établi, plan de financement, contribution des autres partenaires et fonds propres prévisionnels dédiés.
- Capacité du demandeur et de ses partenaires à réaliser le projet (expérience, réseau, moyens...)
- Adéquation entre les moyens (humains et financiers) nécessaires et les objectifs affichés

Dépenses éligibles :

- Transport entre La Réunion et le lieu du projet (au tarif le plus économique)
- Frais d'hébergement et déplacements internes (sur lieu du projet)
- Frais de personnel : quote-part de la rémunération des personnes affectés directement à la réalisation du projet sur place ;
- Frais de prestations externes : études, traduction, impression, édition...
- Achat petits matériels, fournitures nécessaires à la réalisation du projet

Dépenses inéligibles (liste ci-après non exhaustive) :

- Dépenses de fonctionnement courantes (eau, électricité, communication...)
- Défraiement, honoraires....
- Frais bancaires et assimilés
- Dépenses réglées en espèces
- Dépenses réalisées avant dépôt de la demandeur

VIII. Obligations spécifique du demandeur

- La lettre d'engagement signée par le demandeur est une pièce constitutive du dossier de demande d'aide.

CAP SUR LE MONDE, CAP SUR L'OCEAN INDIEN

SCHEMA D'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE DEMANDE

DISPOSITIF REGIONAL D'AIDE AU DEVELOPPEMENT

<p>1 DEPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ enregistrement du courrier ▪ vérification des pièces fournies ▪ vérification recevabilité du dossier ▪ demande information complémentaire sur l'entreprise ▪ accusé de réception du dossier 	<p>Le dossier est-il complet ou non ?</p>
<p>2 RAPPORT D'INSTRUCTION DU PROJET</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ visite sur site ▪ demande information complémentaire sur le projet 	<p>Antennes de la Région Réunion</p>
<p>3 COMMISSION COOPERATION REGIONALE, EUROPE ET INTERNATIONAL</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ présentation des rapports aux élus régionaux pour avis 	<p>Avis des élus de la commission sectorielle</p>
<p>4 COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation des rapports pour décision ▪ Contrôle de la légalité (Préfecture) 	<p>Engagement des crédits de la Région</p>
<p>5 NOTIFICATION DE LA DÉCISION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Notification de décision ▪ Convention Région 	<p>Arrêté ou convention Région</p>
<p>6 VERSEMENT DE LA SUBVENTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Selon modalités stipulées dans la convention ou l'arrêté 	<p>Suivi et contrôle du programme d'investissement Certification de service fait</p>

**DELIBERATION N° DCP2017_0580**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 septembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

LE NORMAND DANIELÈ

Absents :

RAMASSAMY NADIA
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 104407

PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 - FICHE ACTION III-3 « COOPÉRATION
RÉGIONALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ DES ÉCONOMIES RURALES » - EXAMEN DE
LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION GÉNÉRATION YA KWELI (GYK) :
« AUTOSUFFISANCE ALIMENTAIRE ZONE OCÉAN INDIEN » (RE0010796)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 septembre 2017
Délibération N° DCP2017_0580
Rapport / GUEDT / N° 104407

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 - FICHE ACTION III-3 « COOPÉRATION RÉGIONALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ DES ÉCONOMIES RURALES » - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION GÉNÉRATION YA KWELI (GYK) : « AUTOSUFFISANCE ALIMENTAIRE ZONE OCÉAN INDIEN » (RE0010796)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération INTERREG V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN00,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport n° DGAE/20140390),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe INTERREG V (rapport n° DAF/2015-0005),

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport n° GUEDT/104407 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 28 juin 2017,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG V du 03 août 2017,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 06 septembre 2017,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du programme INTERREG V est d'augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés de l'océan Indien,
- qu'il convient de soutenir les projets de développement des productions agricoles destinées à l'approvisionnement des marchés régionaux, de mutualisation des matières premières et d'organisation collective des filières et des marchés afin de créer une cohésion économique et sociale des territoires,
- la demande de financement de l'association Génération Ya kweli relative au projet « Autosuffisance alimentaire zone océan Indien »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action III-3 « Coopération régionale en matière de développement intégré des économies rurales » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique dans la zone océan Indien »,



**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 28 juin 2017,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0010796
 - portée par le bénéficiaire : Association Génération Ya Kweli (GYK)
 - intitulée : Autosuffisance alimentaire zone océan Indien
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
51 000,00 €	100,00%	43 350,00 €	7 650,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **43 350,00 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du Budget Annexe INTERREG V ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **7 650,00 €** sur l'Autorisation de Programme A144-00001 « Participation à des actions de coopération régionale » au chapitre 930 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 930.48 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0581****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 12 septembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

LE NORMAND DANIELÈ

Absents :

RAMASSAMY NADIA
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / CAB / N° 104521
MISSION DES ÉLUS



Séance du 12 septembre 2017
Délibération N° DCP2017_0581
Rapport / CAB / N° 104521

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISSION DES ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992 ont étendu au Conseil Régional le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 05 janvier 2016 (rapport n°CAB/20160006),

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport CAB/N°104521 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale ;

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les missions suivantes :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
15/09/17 au 22/09/17	Didier ROBERT	<u>PARIS/NEW YORK</u> . Invitation du Climat Group . Rencontres institutionnelles	8 jours
26/09/17 au 28/09/17	Nathalie NOEL	<u>PARIS</u> . Participation aux Assises des déchets . Rencontres institutionnelles	2 jours

- de prendre acte de la modification de la mission de Madame Valérie BÉNARD (rapport CAB N°104177 de la Commission Permanente du 30 mai 2017) comme suit :

- 06 et 07 juillet 2017 – 2 jours de mission – PARIS/ANGERS/BORDEAUX ;

- de prendre acte de l'annulation de la mission de Monsieur Alin GUEZELLO du 17 au 21 octobre 2017 - 4 jours – PARIS – rapport CAB de la Commission Permanente du 22 août 2017 ;
- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 021 du Budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

ARRETES



Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Ouest

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 2017- 98

**portant interdiction de circuler sur la Route Nationale N°1A
du PR 29+340 – cimetière marin de Saint-Paul
au PR 33+050 – Boucan Canot
sur le territoire de la commune de Saint-Paul
(hors agglomération)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992)
- VU la demande de l'entreprise GTOI en date du 27/07/17 ;
- VU l'avis du service des routes du Conseil Départemental de La Réunion en date du 28/07/17 ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes du 28 juillet 2017;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RN 1A du PR 29+340 (Cimetière marin de Saint-Paul) au PR 33+050 (Boucan Canot) afin de permettre la réalisation des travaux de purge et de mise en sécurité de la falaise des secteurs B et C du Cap Lahoussaye.

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation sur la RN1A sera interdite du PR 29+340 (Ravine du Cimetière) au PR 33+050 (Boucan Canot), dans les deux sens, de 8h30 à 16h00 le jeudi 3 et le vendredi 4 août 2017.

ARTICLE 2 – Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera déviée par la route du théâtre (RD10) et échangeurs de la RN1 (Eperon)– Routes des Tamarins dans les deux sens de circulation.

Pour les usagers (piétons, cycles et cyclomoteurs) interdits de circuler sur la RN1, un aménagement sécurisé sera possible au droit du chantier pour permettre leur passage sur la RN1A.

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992) sera mis en place et entretenue par la Région Réunion/ DEER/Subdivision Routière Ouest.

ARTICLE 4 – Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – MM Le Directeur Général des Services du Conseil Régional de la Réunion
Le Directeur Régional des Routes
Le Sous-préfet de Saint-Paul
Le Colonel Commandant de la Gendarmerie de la Réunion
Le Directeur du Service des Routes du Conseil Départemental de la Réunion
Le Maire de la Commune de Saint-Paul

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le

01 AOUT 2017

P/Le Président du Conseil Régional de la Réunion

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Philippe GUEZELOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 2017-99

portant prolongation de l'arrêté 2017-28
réglementant temporairement la circulation sur la Route Nationale N° 3
(classée à grande circulation)
du PR 53+400 au PR 57+100
entre le giratoire des Azalées et l'échangeur Mon Caprice dans le sens montant
sur le territoire des Communes de Le Tampon et Saint-Pierre
(Hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU l'arrêté n°2017-28 en date du 27 mars 2017 portant réglementation de la circulation sur la RN3 du PR 57+100 au PR 53+400, entre l'échangeur Mon Caprice et le giratoire des Azalés, dans le sens St Pierre / Le Tampon
- VU la demande de l'entreprise SBTPC ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 02 août 2017;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes du 01 août 2017 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et pour permettre l'achèvement des travaux de sécurisation et de mise en œuvre des enrobés sur cet axe, il y a lieu de prolonger l'arrêté n°2017-28 réglementant la circulation sur la RN3 du PR 57+100 au PR 53+400, entre l'échangeur Mon Caprice et le giratoire des Azalés, dans le sens St Pierre / Le Tampon.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'arrêté n°2017-28 réglementant la circulation sur la RN3 du PR 53+400 au PR 57+100 - entre l'échangeur Mon Caprice et le giratoire des Azalées, dans le sens St Pierre vers Le Tampon est prolongé jusqu'au vendredi 15 septembre 2017 inclus.

ARTICLE 2 - Pendant la période visée à l'article 1, de 20h30 à 05h30 (hors samedis, dimanches et jour férié) la circulation sera interdite sur la RN3 dans le sens St Pierre vers Le Tampon. Une déviation sera mise en place par l'ex-RN3 et les voies communales.

ARTICLE 3 - Pendant la période et sur la section de route visée à l'article 1, la vitesse sera limitée à 90 km/h.

ARTICLE 4 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SBTPC sous contrôle de la Région Réunion/ DRR.

ARTICLE 5 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur Régional des Routes
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Sénateur-Maire de la Commune de Saint-Pierre
le Maire de la Commune du Tampon
le Directeur de l'entreprise SBTPC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 03 AOUT 2017

P/Le Président du Conseil Régional

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Philippe GUEZELOT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 2017- 100
portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°2
du PR 31+500 au PR 34+200
(classée à grande circulation)
sur le territoire des communes de Saint André et Bras Panon
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de l'entreprise Grands Travaux de l'Océan Indien (GTOI) du 04 août 2017 ;
- VU l'avis de la Direction des Services des Routes du Conseil Départemental ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 07 août 2017 ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes du 07 août 2017 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de régler la circulation sur la RN2 du PR 31+500 au PR 34+200 entre les 2 IIPC (ou Interruption en Terre Plein Central), dans les deux sens, pour permettre des travaux de renforcement de la chaussée sur la section de route RN2 située entre les PR 32+000 et PR 33+000.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN2 sera réglementée du PR 31+500 au PR 34+200, dans les deux sens, en continuité de l'arrêté n°2017-71, du mardi 01 au vendredi 25 août 2017.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1er durant les nuits de 19h30 à 05h00 (sauf samedis, dimanches et jour férié), la circulation sera réglementée dans les deux sens afin de finaliser les travaux d'enrobés sur la chaussée du sens Nord/Est (côté montagne) de la façon suivante :

- La circulation est basculée sur les voies côté mer et en mode bidirectionnel entre les ITPC du PR 31+500 et du PR 34+200.

- A l'échangeur La Balance, la bretelle d'insertion dans le sens 1 (Nord/Est) sera fermée. Les déviations suivantes seront mis en œuvre selon la destination :

- **En direction de Salazie** : une déviation sera mise en place par la RD47, puis la RD48.
- **En direction de St Benoît** : une déviation sera mise en place par la RD47, puis insertion à l'échangeur la Balance en direction de l'échangeur Petit Bazar, demi-tour en direction de l'est

- A l'échangeur Salazie, la bretelle d'insertion dans le sens 1 (Nord/Est) sera fermée, la déviation suivante sera mise en œuvre :

- **En direction de St Benoît** : une déviation par la RD48 et la RD47, puis insertion à l'échangeur la Balance en direction de l'échangeur Petit Bazar, demi-tour en direction de l'est.

Sur la section de route en mode bidirectionnelle, la vitesse pourra être ramenée à 90 ou 70 km/h.

ARTICLE 3 - Pendant la durée des travaux vu à l'article 1, la vitesse sur la section courante de la RN2 pourra être ramenée à 90 km/h ou 70 km/h selon les besoins du chantier. Au droit des ITPC restés ouverts pour les besoins du chantier, la vitesse pourra être maintenue à 90 km/h sur la section courante dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par la GTOI sous le contrôle de la Région Réunion/DRR.

ARTICLE 5 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 6 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion

Le Directeur Régional des Routes

le Directeur de la DEAL

le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion

le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion

le Directeur des Services des Routes du Conseil Départemental

le Maire de la Commune de Saint André

le Maire de la Commune de Bras Panon

le Directeur de l'entreprise de la GTOI

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 08 AOUT 2017

'Le Président du Conseil Régional de La Réunion


Pour le Directeur Général des Services et par délégation
Philippe GUEZELOT
Directeur Général Adjoint des Services

ARRETE N° 2017-101

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°5
du PR 26+560 (entrée du tunnel de Peter-Both)
au PR 27+020 (carrefour avec la route de Palmistes Rouges)
sur le territoire de la Commune de Cilaos
(Hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2256 du 19 juin 2006 limitant le PTAC des véhicules à 19 tonnes sur la RN 5 ;
- VU la demande de l'entreprise SOGEA ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes du 03 août 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN5 du PR 26+560 (entrée du tunnel de Peter-Both) au PR 27+020 (carrefour avec la route de Palmistes Rouges) pour permettre des travaux de confortement du tunnel de Peter-Both.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN5 sera interdite du PR 26+560 (entrée du tunnel de Peter-Both) au PR 27+020 (carrefour avec la route de Palmistes Rouges), de 20h30 à 05h00 les nuits du 07 août au 15 septembre 2017 inclus sauf samedis, dimanches et jour férié.

ARTICLE 2 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOGEA sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Sud.

ARTICLE 3 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur Régional des Routes
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Maire de la Commune de Cilaos
le Directeur de l'entreprise SOGEA

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le - 7 AOUT 2017

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Philippe GUEZELLOT



Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route
Subdivision Routière Est

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2017-102

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N° 2
du PR 58+570 au PR 58+760
(classée à grande circulation)
sur le territoire de Sainte-Rose
(Hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de l'entreprise Espace Vert Multi Service ;
- VU l'avis de monsieur le Préfet de La Réunion du 09 août 2017 ;
- SUR** proposition du Directeur Régional des Routes du 08 août 2017 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN2 du PR 58+570 au PR 58+760 afin de permettre l'abattage d'arbres de type Tulipier du Gabon.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN2 sera réglementée du PR 58+570 au PR 58+760, dans les deux sens, de 08h30 à 15h30 du 24 août au 25 septembre 2017 sauf samedis et dimanche.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera alternée par piquets K 10 ou par feux tricolores selon les besoins du chantier.
La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier sera de 50 km/h, assortie d'une interdiction de dépasser et de stationner.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Espace Vert Multi Service sous contrôle de la Région RÉUNION/DRR.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur Régional des Routes
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Maire de la commune de Sainte-Rose
le Directeur de l'entreprise Espace Vert Multi Service.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

A Saint-Denis, le 10 AOUT 2017

P/Le Président du Conseil Régional



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Philippe GUEZELOT



Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Ouest

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 2017- 103
prorogeant l'arrêté 2017-98
portant interdiction de circuler sur la Route Nationale N°1A
du PR 29+340 – cimetière marin de Saint-Paul
au PR 33+050 – Boucan Canot
sur le territoire de la commune de Saint-Paul
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
 - VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
 - VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
 - VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
 - VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992)
 - VU la demande de l'entreprise GTOI en date du 04/08/17 ;
 - VU l'avis du service des routes du Conseil Départemental de La Réunion en date du 04/08/17 ;
- SUR** proposition du Directeur Régional des Routes du 07 août 2017;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RN 1A du PR 29+340 (Cimetière marin de Saint-Paul) au PR 33+050 (Boucan Canot) afin de

permettre la réalisation des travaux de purge et de mise en sécurité de la falaise des secteurs B et C du Cap Lahoussaye.

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation sur la RN1A sera interdite du PR 29+340 (Ravine du Cimetière) au PR 33+050 (Boucan Canot), dans les deux sens, de 8h30 à 16h00 du lundi 07 au mercredi 09 août 2017 inclus.

ARTICLE 2 – Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera déviée par la route du théâtre (RD10) et échangeurs de la RN1 (Eperon)– Routes des Tamarins dans les deux sens de circulation.

Pour les usagers (piétons, cycles et cyclomoteurs) interdits de circuler sur la RN1, un aménagement sécurisé sera possible au droit du chantier pour permettre leur passage sur la RN1A.

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992) sera mis en place et entretenue par la Région Réunion/ DEER/Subdivision Routière Ouest.

ARTICLE 4 – Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – MM Le Directeur Général des Services du Conseil Régional de la Réunion
Le Directeur Régional des Routes
Le Sous-préfet de Saint-Paul
Le Colonel Commandant de la Gendarmerie de la Réunion
Le Directeur du Service des Routes du Conseil Départemental de la Réunion
Le Maire de la Commune de Saint-Paul

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le

- 7 AOUT 2017

P/Le Président du Conseil Régional de la Réunion

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Philippe GUEZELOT





Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Ouest

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 2017- 105

prorogeant l'arrêté 2017-103

**portant interdiction de circuler sur la Route Nationale N°1A
du PR 29+340 – cimetière marin de Saint-Paul
au PR 33+050 – Boucan Canot
sur le territoire de la commune de Saint-Paul
(hors agglomération)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992)
- VU la demande de l'entreprise GTOI en date du 04/08/17 ;
- VU l'arrêté 2017-103 en date du 07 août 2017 portant réglementation de la circulation sur la RN 1A du PR 29+340 (Cimetière marin de Saint-Paul) au PR 33+050 (Boucan Canot)
- VU l'avis du service des routes du Conseil Départemental de La Réunion ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes du 09 août 2017;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et pour permettre l'achèvement des travaux de purge et de mise en sécurité de la falaise des secteurs B et C du Cap Lahoussaye., il y a lieu de prolonger l'arrêté n°2017-103 interdisant la circulation sur la RN 1A du PR 29+340 (Cimetière marin de Saint-Paul) au PR 33+050 (Boucan Canot) afin de permettre la réalisation.

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté n°2017-103 interdisant la circulation sur la RN1A du PR 29+340 (Ravine du Cimetière) au PR 33+050 (Boucan Canot), dans les deux sens, **est prolongé jusqu'au vendredi 11 août 2017 de 8h30 à 16h00.**

ARTICLE 2 – Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera déviée par la route du théâtre (RD10) et échangeurs de la RN1 (Eperon)– Routes des Tamarins dans les deux sens de circulation.

Pour les usagers (piétons, cycles et cyclomoteurs) interdits de circuler sur la RN1, un aménagement sécurisé sera possible au droit du chantier pour permettre leur passage sur la RN1A.

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992) sera mis en place et entretenue par la Région Réunion/ DEER/Subdivision Routière Ouest.

ARTICLE 4 – Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – MM Le Directeur Général des Services du Conseil Régional de la Réunion
Le Directeur Régional des Routes
Le Sous-préfet de Saint-Paul
Le Colonel Commandant de la Gendarmerie de la Réunion
Le Directeur du Service des Routes du Conseil Départemental de la Réunion
Le Maire de la Commune de Saint-Paul

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le

11 AOUT 2017

P/Le Président du Conseil Régional de la Réunion



Pour le Président et par délégation
Directeur Général Adjoint des Services
Philippe GUEZELOT



*Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route
Subdivision Routière Est*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2017-106

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°3
du PR 19+500 au PR 23+900
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la Commune de la Plaine Des Palmistes
(En et hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de l'entreprise SCOPELEC ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 10 août 2017 ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes du 09 août 2017 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN3 du PR 19+500 au PR 23+900 afin de permettre des travaux de déploiement de la fibre optique, ouverture de chambres et passage de câbles.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN3 sera réglementée du PR 19+500 au PR 23+900, dans les deux sens, de 08h30 à 15h30 du 21 août au 29 septembre 2017 sauf samedis et dimanches.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera alternée au moyen de feux tricolores ou par piquets K10 selon les besoins du chantier.
La vitesse maximale aux abords du chantier sera de 50 km/h, assortie d'une interdiction de dépasser et de stationner.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place par la Subdivision Routière Est et entretenue par l'entreprise SCOPELEC sous contrôle de la Région Réunion/DRR.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Secrétaire Général de la Mairie de la Plaine Des Palmistes
le Directeur Régional des Routes
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Directeur de l'entreprise SCOPELEC.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

À la Plaine Des Palmistes, le 17 AOUT 2017

A Saint-Denis, le 17 AOUT 2017

Le Maire,

P/Le Président du Conseil Régional

Marc Luc BOYER



Président et par délégation
Général des Services
Mohamed AHMED

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 2017-107

portant complément à l'arrêté N° 2017-44 et réglementant temporairement la circulation sur la bretelle de sortie de l'échangeur de Franche Terre et la RN2002 assurant la connexion entre les bretelles sur le territoire de la Commune de Sainte-Suzanne (Hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA REUNION

- VU** le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU** la demande de l'entreprise de GTOI et de son DESC actualisé et validé ;
- VU** l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 10 août 2017 ;
- SUR** proposition du Directeur Régional des Routes du 09 août 2017 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et pour l'achèvement des travaux d'aménagement d'une plate forme multimodale et la création de la Voie Vélo Régionale entre Ste-Suzanne et Ste Marie, il y a lieu de réglementer la circulation sur la bretelle de sortie de l'échangeur Franche Terre, dans le sens Est/Nord.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sera réglementée sur la bretelle de sortie de l'échangeur, ainsi que sur une partie de la RN2002 assurant la connexion des entrées/sorties de cet échangeur, selon le besoin du chantier, **du 16 août au 30 novembre 2017 (inclus), sauf samedis, dimanches et jour férié.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera réglementée selon les besoins du chantier de la façon suivante :

- **de 08h30 à 15h30 ou de 20h30 à 05h00** : Sur la bretelle de sortie de l'échangeur Franche terre dans le sens Est/Nord et sur la portion de la RN2002 assurant la connexion entre les bretelles de cet échangeur, la circulation sera alternée soit par feux tricolores ou piquets K10, assortie d'une limitation de vitesse à 50 Km/ et d'une interdiction de dépasser et de stationner aux abords du chantier.
- **de 20h30 à 05h00** : en corrélation avec les travaux de nuits sur la section courante de la RN2, la circulation pourra être interdite sur la RN2002 assurant la liaison entre les bretelles de cet échangeur. Une déviation sera mise en place par les voies communales adjacentes.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par la GTOI sous le contrôle de la Région Réunion/DRR.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
Le Directeur Régional des Routes
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la Commune de Sainte-Suzanne
le Maire de la Commune de Sainte-Marie
le Directeur de l'entreprise GTOI

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 11 AOÛT 2017

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Philippe GUEZELOT



Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route
Subdivision Routière Sud

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 2017-123

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N° 1
du PR 74+400 au PR 77+000
(classée à grande circulation)
entre l'échangeur de Bel Air et l'échangeur du Gol
sur le territoire de la Commune de Saint-Louis
(Hors agglomération)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande des entreprises SBTPC et PICO.OI ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 11 septembre 2017
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes du 11 septembre 2017**

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RNI du PR 74+400 au PR 77+000, entre l'échangeur de Bel Air et l'échangeur du Gol, dans les deux sens, pour permettre des travaux de sécurisation sur l'ouvrage de Bel Air.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1 du PR 74+400 au PR 77+000, entre l'échangeur de Bel Air et l'échangeur du Go!, dans les deux sens, sera réglementée du 17 septembre au 13 octobre 2017 inclus.

ARTICLE 2 - Pendant la période visée à l'article 1, de 20h30 à 5h00 la circulation sera déviée par la RN 2001 Avenue de Toulouse selon les modalités ci-après :

- du 17 au 22 septembre inclus, puis du 2 au 6 octobre 2017 inclus dans le sens St-Pierre-St-Denis
- du 24 au 29 septembre inclus puis du 9 au 13 octobre 2017 inclus dans le sens St-Denis/St-Pierre

ARTICLE 3 - Selon les besoins du chantier, la vitesse pourra être limitée à 70 km/h ou 90km/h sur la section de route décrite à l'article 1 comme suit :

- du 17 au 21 septembre inclus dans le sens St-Pierre/St-Denis,
- du 24 au 28 septembre inclus dans le sens St-Denis/St-Pierre.

ARTICLE 4 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SBTPC et PICO.OI sous contrôle de la Région Réunion/ DRR.

ARTICLE 5 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur Régional des Routes
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la Commune de Saint-Louis
le Directeur de l'entreprise PICO.OI
le Directeur de l'entreprise SBTPC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 14 SEP. 2017

P/Le Président du Conseil Régional


Président et par délégation
Directeur Général des Services
Mohamed AHMED





*Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route
Subdivision Routière Est*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2017-125

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N° 2002
du PR 39+820 au PR 40+100 au lieu dit la Cabane
sur le territoire de la Commune de Saint-Benoît
(Hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de l'entreprise GTOI;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes du 22 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN 2002 du PR 39+820 au PR 40+100 afin de permettre des travaux d'élagages et de purge de la falaise au lieu dit la Cabane.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN 2002 sera réglementée du PR 39+820 au PR 40+100, dans les deux sens, de 08h30 à 15h30 du 26 septembre au 19 décembre 2017 sauf samedis, dimanches et jours fériés.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera alternée par piquets K 10 ou par feux tricolores selon les besoins du chantier.
La vitesse maximale aux abords du chantier sera de 50 km/h, assortie d'une interdiction de dépasser et de stationner.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise GTOI sous contrôle de la Région RÉUNION/DRR.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur Régional des Routes
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Maire de la commune de Saint-Benoît
le Directeur de l'entreprise GTOI.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

A Saint-Denis, le 25 SEP. 2017

P/Le Président du Conseil Régional

